L'ABEILLE

JOURNAL OFFICIEL DE L'ÉTAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.

No. 81, rue Chartres.

Journal quotidien...... $12 } payable
Do. trois fois par semaine, $10 } d'avance.

CANDIDATS WHIGS

CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS,

WILLIAM H. HARRISON

DE L'OHIO.

POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS-UNIS,

JOHN TYLER,

DE LA VIRGINIE.

NOUVELLE-ORLEANS:

JEUDI MATIN, 16 JANVIER 1840.

Hier nous avons été élus par la Législature imprimeurs de l'Etat de la Louisiane. Nous sommes on ne peut plus reconnaissants de cette haute marque de confiance, et nous nous efforcerons de plus en plus de nous en rendre dignes à tous égards. Il y a longtemps que l'impression de l'Etat n'avait été donnée à un journal Whig: aussi ne pouvons nous nous dispenser de féliciter nos amis politiques du succès qu'ils ont obtenu en cette circonstance; car nous sommes tellement identifiés avec le parti Whig, nos intérêts sont tellement inséparables de ses intérêts, que nous devons triompher avec lui ou succomber avec lui.

Nous ne terminerons pas cet article sans applaudir à la conduite libérale de notre compétiteur du *True American.*

LE GENERAL HARRISON DENONCE PAR LES ABOLITIONISTES.

Rien n'était plus fait pour jeter le parti *Van Burenisté* dans l'alarme que l'unité qui règne aujourd'hui dans les rangs de l'opposition. Aussi, dès que par une décision unanime, la convention eut choisi pour candidat W. Harrison, un cri général est parti de tous les coins de l'Union, "le général Harrison est abolitioniste! Pourquoi cette accusation si grave, lancée subitement contre un homme qui a toujours combattu les principes qu'on lui reproche? Nous l'avons dit, nous le répétons encore, nous le répéterons à satiété, c'est que le pouvoir espérait détacher le Sud du candidat de la convention en l'accusant d'être abolitioniste: tandis que d'un autre côté, il inventait ruse sur ruse, calomnié sur calomnie pour lui faire perdre la popularité dont il jouit dans le nord. Puis, quand il a vu que l'opinion publique faisait justice de ses insinuations maladroites, que ses menées n'aboutissaient à rien qu'à le perdre lui-même davantage dans l'esprit des gens éclairés, il a voulu faire une dernière tentative, aussi insensée que les autres, et qui n'aura, nous l'espérons, pas plus de succès.

C'est en accusant le général Harrison d'être opposé à l'esclavage, que les meneurs du parti loco-foco ont cherché à lui aliéner les esprits dans les Etats méridionaux.—Eh bien! ils reprochent aujourd'hui à ce même homme dans les journaux qu'ils savent n'avoir pas de circulation dans le Sud, de n'être pas abolitioniste, d'avoir combattu l'abolition dans toute sa carrière politique. Ainsi le vainqueur de la Thames est accusé à la fois, par les mêmes hommes, d'être abolitioniste dans le sud, et de ne pas l'être dans le Nord! Et qu'on ne vienne point crier au mensonge, à la calomnie. Nous n'avons pas formulé une accusation pareille sans avoir en notre possession des documents qui prouvent qu'elle est fondée. Qu'on jette les yeux sur les passages suivants, extraits de l'*Emancipator*, l'un des organes les plus exaltés de la faction abolitioniste, et qu'on nous dise ensuite si nous n'avons pas le droit de taxer nos adversaires de mauvaise foi et de déloyauté:

"Le général Harrison, *dit l'Emancipator*, est l'homme de son parti; et ce parti a montré son servilisme en nommant un propriétaire d'esclaves, un partisan acharné de l'esclavage, sur le même ticket que le général Harrison, et en élevant aujourd'hui au siège d'orateur de la chambre un *nullificateur*, un détenteur d'esclaves envoyé au congrès par la Virginie, ce berceau de l'esclavage."

Voilà qui est assez clair; et ce passage seul suffirait au besoin pour convaincre nos lecteurs de la vérité de nos assertions; mais ce document nous parait trop précieux pour que nous n'en reproduisions pas tout ce qui nous semble devoir mettre au jour la fausseté de nos adversaires.

"Nous ajoutons, dit l'*Emancipator*, que les principes du général Harrison sont connus par les actes de sa vie publique, dont le *Rochester Freeman* nous fournit le résumé suivant:

"En décembre 1802, alors qu'il était gouverneur du territoire de l'Indiana, il présidait une convention composée de citoyens de ce territoire, qui était tenue à Vincennes, et il transmit au congrès une pétition de cette convention demandant que l'article 6de l'ordonnance de 1787, qui prohibait l'esclavage dans l'Indiana, fut rapporté. Il fit tous ses efforts, pendant qu'il était gouverneur de ce territoire, pour faire un Etat à esclaves.

En 1819, le 16 février, le général Harrison, comme membre du congrès, vota contre une *clause* défendant à l'avenir l'introduction de l'esclavage dans le Missouri, et contre une seconde *clause* fixant l'émancipation des esclaves nés dans cet Etat, à l'âge de vingt-cinq ans. Deux jours après il vota contre une *clause* défendant à l'avenir l'introduction de l'esclavage dans l'Arkansas, et contre l'émancipation future des esclaves nés dans cet Etat.

Il se posa avec tant d'ardeur le champion de l'esclavage que l'Ohio, qu'il avait élu, en fut offensé, et il fut rejeté avec *indignation* aux élections suivantes, en 1822. Le *National Intelligencer* du 20 octobre 1822 disait: "On nous confirme que M. Gazelay l'a emporté sur le général Harrison; nous apprenons en même temps par un ami, et nous le disons avec regret, que le général a été repoussé parcequ'il avait donné son adhésion au principe de la constitution qui garantit aux habitants des Etats méridionaux leurs droits primitifs." Il paraît ainsi que le général Harrison réclamait pour le Sud le droit d'établir l'esclavage sur tous les territoires que la nation possède ou qu'elle pourra acheter par la suite.

Depuis cette époque, il a eu peu d'occasions de se prononcer, comme homme public, sur l'abolition de l'esclavage, mais une adresse rédigée en 1836 par ses amis politiques de la Virginie dit *qu'il est sain jusqu'au cœur sur la question de l'esclavage.*

Qu'avons-nous besoin d'ajouter après l'article de l'*Emancipator*? N'est-ce pas là une preuve irrévocable de la fausseté des accusations qui ont été dirigées contre le candidat de la convention? Quoi vous dites le général Harrison abolitioniste, alors qu'il est dénoncé, traîné dans la boue par les abolitionistes eux-mêmes! Certes M. Van Buren n'a jamais été traité ainsi, lui, par la faction du Nord; car au besoin il aurait pu trouver grâce auprès d'elle, lui rappeler qu'il a voté dans la convention de New York, en faveur de la mesure qui accordait le droit de suffrage aux gens de couleur.

CONGRES.

Le sénat n'a pas siégé le 4. La séance de la chambre a été remplie par la discussion qu'a soulevée la motion de Mr. Thompson, de la Caroline du Sud, pour la reconsidération des votes donnés sur la résolution ordonnant l'impression de 5000 cartes du siège de la guerre, dans la Floride.

Mr. Thompson a soutenu sa motion avec une éloquence rare, et a fait allusion aux principes d'économie que le président prône avec tant de chaleur dans son message; aussi ses efforts ont ils été couronnés de succès, et la résolution ordonnant l'impression de 5000 cartes a été reconsidérée et déposée sur le bureau.

MM Luther S. Cushing et Robert C. Winthrop, tous les deux whigs, ont été élus, le premier, secrétaire, et le second orateur de la chambre des représentants de l'Etat du Massachusetts.

TROUBLES.

Une rixe qui a eu lieu à New-York, dans la nuit du 31, entre des allemands et quelques jeunes gens, a eu de funestes résultats.

Quelques Allemands étaient réunis dans une taverne située dans la rue Elisabeth, au no. 101, lorsque des jeunes gens envahirent la maison et commencèrent à briser tous les meubles qui se trouvèrent sous leurs mains. Repoussés par les allemands, ils se présentèrent peu d'instants après en plus grand nombre et recommencèrent l'attaque. Un d'eux, John Armstrong, s'avança près de la porte pour l'enfoncer; au même instant les allemands ouvrent une fenêtre et plusieurs coups de feu sont dirigés contre les assaillants.

John Armstrong a été atteint de deux balles et est mort; trois ou quatre autres personnes ont été dangereusement blessées.

Le coroner a commencé une enquête sur cette affaire.

SINISTRE.

On lit dans le *Charleston Courier*, du 3 courant.

Le trois-mâts barque Anglais *John Anderson*, capitaine Miller, parti de Liverpool avec une cargaison de sel, s'est échoué dans la nuit de mardi sur les brisans du Sud. (*South Breakers*).

Les consignataires, MM. Robertson & Co, en apprenant ce désastre, ont envoyé le packet à vapeur Southerner pour lui porter du secours.

CANADA.

Les journaux de New York nous annoncent que le gouverneur général du Canada devait se rendre dans le Bas Canada, l'objet de sa visite dans la province haute ayant été rempli. Il était aussi question de son départ pour l'Angleterre qui aurait lieu prochainement. Dans ce cas, son retour serait fixé au printemps prochain pour pouvoir ouvrir la session de la législature des provinces unies.

NOUVELLES DE L'OCEAN PACIFIQUE.

On a reçu à New York des journaux de Mazatlan jusqu'au 30 octobre, de Valparaiso jusqu'au 9 septembre, de Canton, Chine, jusqu'au 6 août et de Macao jusqu'au 10 du même mois.

Les journaux de Valparaiso ne contiennent aucune nouvelle importante.

La corvette des Etats-Unis Lexington, capitaine Clark, est arrivée de Macao dans ce port, le 23 août.

Les négociants anglais paraissent avoir quitté Canton et fixé leur résidence à Macao. Il a été défendu aux navires de la Grande Bretagne de remonter le fleuve. L'amiral Maitland attendait à Trincomalee des ordres de son gouvernement. Il avait alors sous ses ordres un ou deux vaisseaux de ligne et plusieurs frégates.

Le gouvernement chinois parait s'être enfin rendu aux représentations des négociants étrangers, et leur avoir permis de conserver leurs magasins dans les rues Vieille et Nouvelle Chine; mais il ne s'est pas décidé à faire cette concession sans prendre de nouvelles mesures de précaution.

Les vaisseaux des E. U. Columbia et John Adams ont fait voile de la Chine, le 6 août, pour Valparaiso et les îles de la Société.

Le vaisseau des E. U. Falmouth devait partir le 1er octobre du Callao pour Mazatlan.

RAPPORT OFFICIEL.

SENAT DE LA LOUISIANE—PRESIDENCE DE M. GARCIA.

Séance du 15 Janvier 1840.

Quatorze membres sont présents à l'appel nominal, à savoir: MM Garcia, président, Armant, Bossier, Crow, Ducros, Dupré, Derbigny, Downs, Hoa, Hiriart, Scott de Baton-Rouge, Scott de Feliciana, Thibodeaux et Winn.

Le Président soumet au sénat un tableau des affaires de la Banque de Pontchartrain, qui lui a été adressé par cette institution, et à la demande de M. [illegible]

Hoa, reste déposé sur le bureau [illegible] à l'examen des sénateurs.

Mr. Hoa, conformément à l'avis qu'il en avait donné, présente un projet de loi autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à recevoir et posséder certains legs qui lui ont été faits par feu M. Stephen Girard, de Philadelphie.

Ce bill reçoit la première lecture est donnée, cette en substance que les commissaires généraux de la caisse d'amortissement de l'ancienne ville de la Nouvelle-Orléans, sont nommés agents pour recevoir et employer les fonds qu'ils réserveront à l'extinction des dettes de cette corporation.

Mr. Bossier, présente également un bill dont il a donné avis, et dont le but est de créer un annotateur des hypothèques dans et pour la ville et paroisse de Natchitoches. Cet officier sera éligible par [illegible] avec le consentement du sénat, devra [illegible] cautionnement de $10,000, et ne [illegible] percevoir d'autres honoraires que ceux [illegible] aux Juges de Paroisse lorsqu'ils [illegible] la place d'annotateur.

Mr. H[illegible] présente une pétition d'un de ses commettans [illegible], laquelle avant que lecture en soit donnée, est référée à un comité spécial, composé de MM. Hiriart, Derbigny et Scott de Baton-Rouge.

Le président nomme MM. Scott de Feliciana, Ducros et Hiriart, pour former le comité spécial auquel sera référé le mémoire du président et des directeurs de la Compagnie du Chemin de Fer d'Ouest-Feliciana, dont il a été fait mention dans le rapport d'hier.

Le bill qui a pour but de remettre en vigueur la charte d'incorporation de l'église catholique romaine de St. Paul, de la paroisse St. Jacques, subit sa seconde lecture et est livré à la discussion.

M. Hoa dit qu'il [illegible] de projet de loi n'est pas le même qui a été présenté à la dernière session et qui a été rejeté en raison de certaines classes restrictives. Pour éclaircir ses doutes [illegible], et avant que les débats ne s'ouvrent, il demande que le bill soit déposé sur le bureau pour un moment afin qu'il puisse en prendre ample connaissance—adopté.

Dans l'intervalle, le bill précédemment introduit par le même sénateur et qui a pour objet d'accorder une pension de quinze dollars par mois, pendant deux ans, à Achille Decuze, vétéran infirme de la révolution, est adopté à sa seconde lecture sans discussion, et passe à sa troisième lecture après avoir subi un amendement qui remplace les mots "pendant deux ans" par ceux "sa vie durante."

M. Hoa dit qu'il a examiné le bill pour remettre en vigueur l'acte d'incorporation de l'église St. Paul et qu'il est disposé à n'y faire aucune objection dans le cas où le sénateur de St. Jacques consentirait à adhérer à une modification qu'il croit devoir y introduire dans le but d'éviter tout mal-entendu.

L'amendement consiste à ajouter à la première section un proviso qui décrète que la congrégation de l'église ne sera habile à recevoir aucun legs de propriétés quelles qu'elles soient, et que la charte d'incorporation expirera dans le terme de 25 années.

Le sénateur de St. Jacques adhérant à l'amendement, le bill est adopté.

M. Downs introduit une résolution pour autoriser les différens éditeurs de journaux à occuper une place dans l'enceinte du sénat, soit en personne, soit par leurs représentans, pour prendre la note des débats—adopté.

M. Derbigny conformément à l'avis qu'il en a donné, introduit un bill pour remettre en force la charte d'incorporation de la ville de Lafayette.

L'honorable sénateur croit devoir faire précéder la lecture de ce bill de quelques remarques préliminaires.

En 1833, dit-il, les habitans d'une partie de la paroisse de Jefferson ont demandé l'incorporation de la ville de Lafayette. L'année dernière un bill a été présenté à la chambre des Représentans au sujet de cette incorporation, demandant que la charte fut rendue perpétuelle, et des pouvoirs additionnels pour le conseil de ville. La saison avancée à la quelle ce projet de loi est venu au sénat n'a pas donné à l'honorable sénateur le loisir de consulter ses constituans pour savoir d'eux d'une manière certaine si leur intention était d'obtenir une charte perpétuelle et des pouvoirs additionnels. Il apprit cependant de plusieurs d'entr'eux qu'il y avait à Lafayette de l'opposition à une extension de privilèges, et à une charte perpétuelle. Dans cet état de choses, et afin de donner aux citoyens de Lafayette tout le temps nécessaire pour délibérer sur ce qui pourrait le mieux convenir à leurs intérêts et faire connaitre leurs intentions à leurs représentans, il crut devoir demander à l'époque un simple renouvellement pour une année de la charte.

Maintenant pour parvenir à ce but l'honorable membre demande qu'il plaise au sénat de vouloir bien ordonner la publication dans le corps du rapport des débats de ce jour, du projet de loi qu'il vient d'avoir l'honneur de lui soumettre. De cette manière les habitans de la paroisse de Jefferson et toutes personnes intéressées, pourront en prendre connaissance et ils auront aussi la faculté de faire connaître leurs objections ou leur approbation.

M. Derbigny avant de terminer ses remarques (auxquelles il lui est impossible de donner une grande extension vû que le sénat va dans quelques minutes s'occuper de l'élection d'un imprimeur), dit cependant que s'il lui est démontré d'une manière positive que le projet de loi dont il s'agit n'est pas repoussé par la majorité de ses constituans, il croira de son devoir de le soutenir au sénat et d'en demander l'adoption, si il doit aussi en prenant cette position traiter avec mépris les bruits calomnieux qu'un petit nombre d'intrigants de sa paroisse ont répandus à l'époque, relativement au projet de loi venu de la chambre des représentans.

La publication du bill est ordonnée en conséquence de quoi nous le rapportons ici textuellement.

ACTE pour prolonger la charte d'incorporation de la Ville de Lafayette.

Section 1re. Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans de la Louisiane, réunis en assemblée générale: Que les habitans des faubourgs Nunes, Lafayette et Livaudais continueront à former comme par le passé une corporation et un corps politique.

Sect. 2e. Il est décrété, &c, que le bureau du conseil de la ville de Lafayette sera composé d'un nombre de membres égal à celui qui est déterminé dans l'acte original qui incorpore ladite ville, et l'élection annuelle des membres dudit bureau sera tenue à l'époque spécifiée dans ledit acte.

Que nul ne sera éligible à la place de membre dudit bureau s'il n'est citoyen blanc des Etats-Unis, et s'il n'est agé de plus de 21 ans, s'il n'a résidé dans ladite ville 12 mois avant l'élection et s'il n'est propriétaire de terres, situées dans ladite ville, d'une valeur de 500 piastres; d'après la dernière liste des taxes de la ville, et, nulle personne occupant un emploi lucratif sous l'autorité du conseil ne pourra en être membre.

Les personnes qui auront le droit de voter à l'élection des membres dudit conseil, devront avoir les mêmes qualifications que les électeurs pour les membres de l'assemblée générale de cet Etat, comme il est maintenant prescrit par la loi.

Sect. 3e.—Il est de plus décrété etc. Qu'il sera du devoir du bureau du conseil, à une époque convenable avant l'élection annuelle des membres dudit bureau, de nommer trois citoyens habiles, habitants de ladite ville, commissaires pour la tenue de ladite élection, et ledit bureau devra prescrire le mode, l'époque et le lieu du devront se tenir toutes les élections qui suivront, soit annuelles, soit pour remplir les vacances survenues dans ledit bureau par mort, démission ou autrement; et dix jours d'avis public de toutes les élections devront être provisoirement donnés.

Il sera du devoir des commissaires d'élections de les présider, et d'en certifier le résultat par écrit sous leurs signatures, et dans les 24 heures qui suivront la clôture des élections ils en devront remettre leurs (te file) certificats au secrétaire ou greffier du dit bureau du conseil, lequel devra immédiatement en notifier les membres élus.

Sect. 4. Il est de plus décrété etc. Que toutes les parties de l'acte original d'incorporation de la ville de Lafayette, approuvé le 1er. jour d'avril 1833, ainsi que les divers actes amendant le susdit acte, non incompatibles au présent acte resteront en force et telles parties des dits actes, contraires aux dispositions d'icelui, seront et sont par les présentes abrogées.

Et il est de plus décrété etc. Que la présente loi pourra être abrogée, changée et modifiée toutes les fois que la législature le jugera convenable.

ELECTION DE L'IMPRIMEUR DE L'ETAT.

Mr. Cuvillier, greffier de la chambre des représentans, ayant donné avis au sénat que cette chambre était prête à le recevoir afin de procéder à l'élection de l'imprimeur de l'état, les sénateurs, précédés du président, se sont rendus, accompagnés de leur secrétaire, au local désigné où il a été procédé par les deux chambres réunies à la dite élection.

Trois candidats sont annoncés par divers membres; à savoir: MM. Bullitt, Magne & Cie, éditeurs de l'Abeille, M. J. C. de St. Romes, éditeur du Courrier, et MM. McFarlade et Rise, éditeurs du Native American.

Mr. Brashear, annonce que Mr. Gibson, éditeur du True American, n'est pas candidat.

Soixante deux bulletins sont déposés dans l'urne. Le nombre de suffrages nécessaires à l'élection est 32

Les voix se partagent ainsi:

MM. Bullitt, Magne & Co,	32
M. J. C. De St. Romes,	29
MM. McFarlane & Rise.	2
Total,	63

MM. Bullitt, Magne & Co. ayant obtenu la majorité voulue, sont proclamés par le président du sénat comme dûment élus à la place d'imprimeurs de l'Etat pour l'année courante.

Le sénat se retire dans le local de ses séances où il se livre à huis clos à des affaires exécutives, après quoi la séance est levée et ajournée à demain, à 11 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Séance de mercredi 15 janvier 1840.

La chambre se réunit suivant l'ajournement.

Mr. Lewis présente une résolution pour nommer un comité des deux chambres, chargé de s'enquérir de quel droit les Recorders de la ville de la Nouvelle-Orléans emprisonnent des gens comme vagabonds ou d'un caractère suspect, et pour conférer à ce comité le pouvoir de demander les papiers et les pièces probantes. Lue pour la première fois.

Mr. Kenner présente une résolution pour ajourner l'assemblée générale au premier lundi de février. Lue pour la première fois.

Mr. C. M. Conrad présente une résolution pour nommer un comité des deux chambres chargé d'examiner les droits du jury de police de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres effets.

Sur motion, cette résolution est renvoyée à la délégation d'Orléans.

Mr. Phelps présente une résolution autorisant le Trésorier de l'Etat à payer une somme annuelle de mille piastres, conformément à la dix-huitième section d'un acte approuvé le 13 mars 1837. Lue pour la première fois.

Mr. Thomas présente une résolution accordant à la Société de colonisation de la Louisiane, le privilège de se servir de la salle de la chambre des Représentans.

M. Preston, au nom du comité permanent des affaires en suspens, présente 12 bills dont le titre est lu pour la première fois.

M. Dunbar, au nom du comité judiciaire, présente deux bills, l'un relatif aux lois sur la communauté de gains et d'acquêts, et l'autre relatif à l'éviction. Sur motion l'impression du premier de ces bills est ordonnée, et le second subit sa première lecture.

M. Phelps, au nom du comité de l'éducation, présente un bill faisant certaines allocations pour l'académie de Pine Grove, dans la paroisse de Caldwell. Lu pour la première fois.

M. Conrad, au nom du comité auquel a été référée la pétition de la compagnie d'assurance de l'Aigle, présente un bill pour venir au secours de la dite compagnie. Lu pour la première fois.

M. Gaiennié, au nom du comité auquel a été référée la pétition de la compagnie d'assurance du Mississipi No. 2, présente un bill pour prolonger la charte de cette compagnie de 10 ans. Lu pour la première fois.

M. Phelps présente un bill pour changer l'époque de la session de la Cour de Paroisse, dans la paroisse de Catahoula. Lu pour la première fois.

Mr. Lockett présente un bill pour amender l'acte supplémentaire à un acte pourvoyant à la prise des témoignages par commission, approuvé le 10 mars 1838.

Le titre de ce bill est lu pour la première fois.

Mr. Dunbar présente un bill pour venir au secours de J. Mormaon et W. E. English. Lu pour la première fois.

Mr. Gaiennié présente un bill ordonnant la mise à forme de certaines bâtisses appartenant à l'Etat de la Louisiane. Le titre seul de ce bill est lu.

Sur motion de Mr. Dunbar, la chambre dispense des règles, et ce membre présente une résolution pour donner force de loi à deux bills sur lesquels le gouverneur a dernièrement apposé son veto, et qu'il a négligé de renvoyer à la chambre dans le temps prescrit par la constitution.

Mr. Dunbar observe que cette question étant d'une grande importance, attendu que c'est une question de constitutionalité qui est d'un intérêt majeur pour les membres de la législature, il demande que ces deux bills soient imprimés, et qu'ils forment l'ordre du jour de vendredi. Cette motion est adoptée.

Mr. Wadsworth présente trois bills—le 1er relatif aux taxes et levées dans la paroisse de P[illegible] mines, dont le titre seul est lu; le 2e [illegible] un traitement additionnel au Shérif [illegible]—et le 3e autorisant le trésorier [illegible] certaines sommes [illegible] Plaquemines. Les titres seuls [illegible]

Commissaires [illegible] G. M. Conrad, G. S. [illegible], E. Kenner, H. Lockett, P. A. Morse, A. M. Pichot et B. Winchester, membres du comité spécial sur les Banques.

L'orateur soumet à la chambre une pétition en faveur de l'église catholique de St. Patrick, qui doit être élevée dans la rue du Camp, demandant un amendement de sa charte, etc. Cette pétition est renvoyée à un comité composé de MM. Gaiennié, Pichot et Claiborne.

La chambre reçoit une communication du trésorier contenant son rapport annuel.

Après une interruption sur motion le secrétaire est autorisé à informer le sénat que la chambre est prête à le recevoir et à concourir avec lui à l'élection de l'imprimeur de l'Etat. Peu d'instants après les membres du sénat se présentent, et après l'appel nominal M. Winchester prévient l'assemblée que M. John Gibson l'autorise à retirer son nom, comme candidat. Les éditeurs de l'Abeille du Courrier et du Native American ayant été annoncés comme candidats, l'assemblée a procédé à l'élection qui a donné le résultat suivant: Les éditeurs de l'Abeille 32 voix; celui du Courrier 29, ceux du Native American 8 voix. En conséquence les éditeurs de l'Abeille ont été déclarés dûment élus imprimeurs de l'Etat.

ORDRE DU JOUR.—Le nouveau règlement proposé par M. Gaiennié, pour empêcher la présentation de tout bill comme annexe à une troisième lecture est, après un court débat entre MM. Conrad, Lewis et Rattliff, amendé par M. Lewis de la manière suivante: aucun amendement étranger au sujet d'un bill ne sera reçu comme annexe de ce même bill. M. Rattliff demande, que le règlement soit conçu de manière à ce qu'aucune motion ou aucun amendement différents du sujet du bill, ne soient admis dans ce même bill. Cette motion ne trouvant pas d'opposition est adoptée.

Une résolution, à sa seconde lecture, autorisant le trésorier de l'Etat à payer $1500 au juge de police de la paroisse de Pointe-Coupée, laquelle somme est la balance de celles procédemment allouées pour la construction des levées dans ladite paroisse. M. Ratliff dit qu'il pense que cette résolution est sage, et que l'appropriation ci-dessus mentionnée a été avantageuse à plusieurs paroisses de l'Ouest. Sur motion de M. Lewis, elle est renvoyée au comité des améliorations intérieures.—Un bill autorisant la nomination de commissaires pour l'ouverture de certaines routes, subit sa seconde lecture, ainsi qu'un acte pour incorporer un hôpital dans la paroisse de Natchitoches.—Un bill pour venir au secours de M. Sewell.—Un bill pour la construction d'un pont sur la Vieille Rivière.—Un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Jefferson et de Pontchartrain.—Un bill pour certaines allocations au collège Poydras.—Un acte pour venir au secours de l'institution de Springfield.—Un acte pour nommer un notaire public dans la ville de Washington pour la paroisse de ——Un bill pour amender la 12me section d'un acte approuvé en 1837.—Un bill pour fixer l'époque de la session de la cour de paroisse d'Avoyelles.—Un bill pour amender les lois criminelles de la Louisiane.—Un bill pour étendre la juridiction de la justice de paix.—Un bill pour rappeler un acte relatif à la construction des routes publiques dans cet Etat, approuvé le 12 mars 1818, en ce qui concerne la paroisse d'Est Féliciana.—Un bill pour la garantie des droits des entrepreneurs et des journaliers.—Un bill pour augmenter les honoraires des jurés et des témoins dans les poursuites judiciaires.—Plusieurs autres bills relatifs à des intérêts locaux.

Un bill relatif aux trois municipalités de la Nouvelle-Orléans subit une troisième lecture et est renvoyé au comité de la délégation d'Orléans. Un acte accordant une indemnité aux jurés, est renvoyé au comité judiciaire. Un bill accordant exclusivement à M. Bouny le privilège d'établir un *ferry* sur la rivière de Calcasieu, dans la paroisse de St. Landry est, sur motion, renvoyé à lundi prochain, ainsi qu'un bill désignant certaines altérations et amendements à faire à la constitution de la Louisiane, et pourvoyant à ce que l'on prenne l'opinion du peuple de cet Etat sur la nécessité d'assembler une convention. Et M. Rattliff ayant fait la motion d'ajournement jusqu'à demain, à 10 heures du matin, et cette motion, n'ayant pas rencontré d'opposition, la chambre s'est ajournée.

VARIÉTÉS.

THEATRE D'ORLEANS.

NATHALIE OU LA LAITIERE SUISSE.

Le ballet-pantomime nous a toujours paru une chose assez insipide: rien n'égale d'ordinaire l'innocence ou plutôt la niaiserie de l'intrigue autour de laquelle se déroulent d'habitude ces sortes de compositions. *Nathalie* ne fait pas exception à la règle; mais ce ballet a au moins le mérite d'être orné de quelques jolis pas et d'une gracieuse musique: on ne peut demander plus sans trop d'exigence. Mme. Lecomte, Mlle. Desjardins et M. Martin s'y sont faits vivement applaudir. Nous n'avons plus besoin d'adresser des félicitations à Mme. Lecomte; l'accueil qu'elle reçoit du public à chaque apparition nous dispense de tout éloge. Mlle. Desjardins s'enlève pas autant d'applaudissemens, et cela tient, nous l'avons déjà dit, au caractère de sa danse. Elle a peut-être un peu trop de modération; elle ne s'abandonne pas assez; on sent qu'elle ne l'ose pas; et cette crainte l'empêche de donner à ses pas toute la souplesse et tout l'entrainement désirables. Malgré ce défaut, Mlle. Desjardins a des mouvemens de bras si jolis et si coquets que sa danse est pleine de charmes. Dans *Nathalie* surtout elle a été vivement goûtée, même auprès de Mme. Lecomte. M Martin est un fort agréable danseur; il est léger, vif, animé, plein d'aisance et il nous ferait presque revenir de l'antipathie que nous éprouvons à voir danser un homme.

Les amateurs de danses et ballets ont eu depuis quelque temps large part; les *dilettanti* vont avoir leur tour. Demain enfin le *Domino Noir*. Le *Domino noir* avec Mlle. Calvé. Nous attendons cette soirée avec impatience.

LE BAL.

A ....

[illegible]

Mais ce qui plait surtout à l'âme du poète,
Ce qui vient, quelquefois, jeter dans sa retraite
Ces rêves de bonheur qui charment son sommeil,
Ces souvenirs aimés, doux rayon de soleil!
Ce sont ces bals joyeux, et ces concerts suaves,
Heures où les douleurs un moment sont esclaves;
Où la vie est si belle, et si douce à porter.
Oh! comme après le bal le barde aime à chanter!
Réveiller sous sa main les cordes de sa lyre;
A chaque souvenir son cœur bat et s'inspire!
Si, le soir, il s'assied sous l'ombre du vallon,
Le vent vient, au passant lui jeter un doux nom;
Le flot qui, doucement, vient mourir sur la plage,
De l'ange qu'il a vu vient lui porter l'image.
Il croit, il croit encor voir passer devant lui
Ces fantômes charmants qui, dès le jour, ont fui;
Voir, de leurs longs cheveux, les boucles ondoyantes,
Leurs regards si doux, leurs lèvres souriantes,
Heureux de souvenirs, il croit entendre encor
Leurs voix, leurs douces voix, harmonieux accord!
Les paroles tombent de leurs lèvres vermeilles,
Comme des fleurs de mai du bord de leurs corbeilles,
Douces, comme le son mélancolique et lent
D'un luth abandonné que fait chanter le vent.
Tout vit autour de lui dans son pâle domaine,
La Vestale au soir qui, triste, se promène,
Laissant, autour du ciel s'égarer son rayon
Comme une écharpe d'or qui flotte à l'horizon;
La nuit qui, lentement, ouvre ses grandes ailes,
Le concert des oiseaux parmi les fleurs nouvelles,
Le flot limpide et pur, ou l'étoile du soir,
Du fond de son ciel bleu, se penche pour se voir;
Le ciel, la terre n'ont qu'un hymne, un chant suprême
Comme deux cœurs émus qui se disent: je t'aime.
Vous souvient-il d'un bal où nous causions tous deux!
Le bonheur rayonnait, l'orchestre était joyeux;
Nous regardions voler au milieu des quadrilles
Ces anges aux yeux noirs, ces blanches jeunes filles
Dont l'œil était si pur, et le front si serein,
Que l'on eût dit des fleurs écloses du matin,
Dont le bouquet charmant, dont la foule coquette,
Venait s'étoiler au soleil d'une fête.
Jamais sous ce beau Ciel, un soir par et serein
Ne nous avait promis un plus beau lendemain;
Jamais nous n'avions vu tant d'amour dans les âmes
L'ant de fleurs sur les fronts, dans les yeux tant de flammes!

Je vous disais, tout bas, avec vous, en causant:
" Ah! que le soir est court, et le bal seduisant!
" Quel parfum enivrant autour de nous s'exhale!
" Voyez passer cet ange à la figure pâle,
" Un sourire sur la bouche, un éclair dans les yeux.
" Voyez se détacher ce bouquet de cheveux
" Dont la tresse revient tomber sur son épaule,
" Comme une tombe une branche de saule
" Regardez cette enfant si belle, et chaque fois
" Que l'orchestre bruyant appaisant ses cent voix
" Interrompt le galop, ou la walse lascive,
" A sa place, voyez, elle revient pensive.
" Oh! que j'aime le bal, et ces fêtes du soir,
" Et ces concerts bruyants où, l'œil s'enivre à voir,
" Comme au fond d'un ciel pur une étoile qui brille,
" Dans un salon doré luire une jeune fille!
" Et quand s'éteint le bal, lorsque vient le matin,
" Jeter sur son épaule un manteau de satin,
" Oh! que j'aime à la voir se retirer lassée,
" Un souvenir au cœur, au front une pensée,
" Oubliant un moment la vie et ses douleurs,
" Les yeux pleins de regrets, les mains pleines de fleurs!"

Et vous, toute surprise, après cet heureux dire
Sur mes lèvres, de voir, se faner le sourire,
Ou de voir, sur mon front pâle, une ombre passer,
Cherchant ce qui pouvait attrister mon penser,
Vous ne compreniez pas, heureuse, et sans alarmes,
Qu'un sourire souvent nous voile bien des larmes.
C'est que dans ce salon où tout était joyeux,
Où le plaisir semblait briller dans tous les yeux,
Où d'espoir et d'amour chaque âme était avide,
Je cherchais une absente, une place était vide,
Une étoile manquait à ce bel, horizon,
Un ange à ce beau ciel! Le luth n'a pas de son
Assez pur, assez doux pour que je lui confie
Un nom que je ne dis qu'à cette heure où je prie....

Revenons à ce bal où je vous ai promis
Quelque vers, les voilà: j'espère qu'en amis
Ils vont être reçus, ayez de l'indulgence.
Si nous nous retrouvons encore dans la danse,
Pour oublier un mal, le plus cruel de tous,
L'absence! oh! laissez-moi revenir près de vous!

HENRI.

LE DAGUERROTYPE.

M. le marquis de B..... habitait depuis quelques jours son château de Bussy, dans le département de l'Aisne, lorsque, jeudi dernier, une affaire importante le força à s'absenter avec toute sa famille et à se rendre à Soissons. Pendant le court séjour [illegible] dans cette ville, un individu s'introduisit [illegible] chambre à coucher en escaladant le mur [illegible] en brisant un carreau de la fenêtre. Le [illegible] fut forcé au moyen d'une forte pesée, et [illegible] de 3,200 francs qu'il contenait fut enlevé [illegible] tour chez lui, le marquis de B..... [illegible] l'autorité de la soustraction dont il [illegible] time; mais il lui fut impossible de donner [illegible] ce qui put mettre sur la trace des coupables [illegible]

[illegible]

"M. de B..... [illegible]

[illegible] A. L. LEVY, 44, rue Canal. 15 jan

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SENAT.

Mardi, 14 janvier 1840.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: Messrs. Félix Garcia, président, Armand, Bossier, Crow, Ducros, Dupré, Derbigny, Downs, Hoa, Hiriart, W. B. Scott, Baton Rouge J. W. Scott, Féliciana et Thibodeaux et Winn.

Le président a nommé les comités permanents de la manière suivante:

Comité d'élections	Messrs. Ducros, Penn et Armand,
Comité des réclamations.	Hiriart, Crow, Thibodeaux,
Comité des affaires non terminées.	Winn, Ducros, Scott de Féliciana,
Comité d'enrolement.	Hiriart, Derbigny, Crow,
Comité pour viser et contrôler les dépenses du Sénat.	Bossier, Ducros, Scott de Baton-Rouge,
Comité d'éducation publique.	Derbigny, Downs, Hiriart,
Comité des améliorations internes.	Hoa, Dupré, Briscoe,
Comité Judiciaire.	Winn, Hoa, Downs,
Comité des finances.	Derbigny, Hoa, Winn,
Comité pour visiter le Pénitentiaire.	Hiriart, W. B. Scott.

M. Hoa a présenté un mémorial des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrolton; il a été lu, et sur motion a été référé au comité des réclamations.

M. Scott de Féliciana a présenté un mémorial du président et des directeurs de la compagnie du chemin de fer de Ouest-Féliciana, et sur sa motion il a été référé à un comité spécial.

MESSAGE.

M. Forstall, secrétaire intime du gouverneur, a délivré de la part de son Excellence un message écrit.

M. Hoa a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé: "Acte pour autoriser la ville de la Nlle. Orléans à recevoir et posséder certains legs à elle laissés par feu Stephen Girard."

M. Downs a présenté un mémorial des membres du barreau du 7e et 9me districts, dont lecture a été faite, et sur motion ledit mémorial a été référé au comité judiciaire.

M. Downs a présenté les résolutions suivantes:

"Résolu qu'il sera fourni chaque jour, à chacun des membres du sénat——feuilles de la gazette de l'Etat contenant le rapport des débats, et les journaux des travaux des deux chambres de l'assemblée générale, pour être distribuées parmi leurs commettans.

Ladite résolution a subi sa 1ère lecture et sur motion de M. Downs, le blanc a été rempli du chiffre 10. Sur motion, après dispense des règles ladite résolution a subi sa 2e et 3e lecture, et a été adoptée.

M. Downs a aussi présenté la résolution suivante: "Résolu que le trésorier d'Etat soit requis de rapporter au sénat aussitôt que possible:

1o. A quelle époque les taxes de l'Etat pour les années 1835, 1836, 1837 et 1838 respectivement, étaient dues par la loi, et auraient dû être versées dans le trésor de l'Etat, par les shérifs des diverses paroisses.

Sur motion de M. Hoa, cette résolution a été amendée en ajoutant après le mot shérifs "ou collecteur des taxes."

2o. Le nom du shérif ou collecteur des taxes de chaque paroisse, qui, s'il s'en trouve, a négligé à l'époque voulue de verser les taxes de sa paroisse pour les dites années, et le montant pour lequel chacun se trouve en défaut.

3o. Quelle somme ou quelles sommes ont été payées depuis par chacun des shérifs ou collecteurs de taxes, ainsi en retard, s'il s'en trouve, et à quelle date chaque paiement a été fait, et combien chacun des susdits a encore à verser.

4o. Le montant des taxes d'Etat de chacune des paroisses de l'Etat, qui à présent reste dû et non versé par les présents ou précédents shérifs ou collecteurs des taxes.

Les dites résolutions ont été adoptées.

Mr. Downs a obtenu la permission de présenter sans avis préalable le bill intitulé "Acte pour venir au secours de Sally et Allen Densey, personnes de couleur libres."

Mr. Winn a donné avis qu'il présenterait un bill "Pour prohiber après certain temps spécifié, la circulation des billets de change (communément appelés *shin plasters*) au dessous de la dénomination de cinq piastres, et pour d'autres objets."

MESSAGE DE LA CHAMBRE.

Mr. Cuvillier, greffier de la chambre des représentans, a demandé le concours du sénat à la résolution suivante:

"Résolu que les deux chambres de l'Assemblée Générale, se réuniront dans la salle des séances de la chambre des représentants, mercredi prochain, le 15 du courant, à midi, à l'effet d'élire un imprimeur d'Etat.

La dite résolution a été lue pour la première fois.

Mr. Winn a demandé que le sénat s'occupât du véto du gouverneur, et a présenté les résolutions suivantes, lesquelles ont subi leur 1ère. lecture.

Sur motion de Mr. Crow, les dites résolutions et les débats y relatifs ont été renvoyés à jeudi prochain, à midi.

Sur motion de Mr. Winn, le sujet du véto a été reconsidéré et sur motion de Mr. Armant les débats ont été fixés à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain, à midi.

RESOLUTIONS:

Attendu que les deux chambres de l'assemblée générale ont à leur dernière session, passé les bills suivants, savoir

"Acte pour améliorer l'entrée du Bayou Lafourche et pour d'autres objets."

"Acte pour modifier les dispositions d'un acte intitulé 'Acte pour hâter la construction du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville, approuvé le 13 mars 1837, et pour d'autres objets, approuvé le 12 mars 1838.'

"Acte pour améliorer la navigation des bayous Mayon, Darbonne et Dorcheat et la rivière aux Bœufs, et pour fermer la communication supérieure entre cette rivière et celle de Lafourche, lesquels bills n'ont pas été envoyés au gouverneur dix jours avant l'ajournement "les dimanches exceptés" et attendu que lesdits bills ont été retenus par le gouverneur comme il en avait le droit; et attendu que les deux chambres se sont assemblées lundi, mardi et mercredi (le 6, 7 et 8) et qu'il y a eu quorum dans les deux chambres, et qu'elles se sont occupées de leurs travaux législatifs chacun de ces jours, sans recevoir aucun message du gouverneur relativement aux dits bills, et attendu qu'ils n'ont pas été renvoyés dans les trois jours de leur session suivante (s'il n'est pas renvoyé dans les trois premiers jours de la session suivante) ainsi qu'il est voulu par la constitution, en conséquence il est résolu: Que dans l'opinion du Sénat les dits bill's ont acquis force de lois et doivent être publiés comme tels.

Résolu en outre que le secrétaire d'Etat est et demeure requis de transmettre des copies certifiées des dits bills, à l'imprimeur d'Etat, auquel il est ordonné de les publier dans la gazette de l'Etat.

Sur motion de Mr. Downs, le Sénat a pris en considération, la résolution provenant de sa Chambre, fixant le jour pour la tenue de l'élection de l'Imprimeur d'Etat.

Ladite résolution a subi sa 1re lecture et sur motion, après dispense des règles, elle a subi la 2e et 3e lecture, et a été adoptée.

Le Secrétaire a reporté ladite résolution à la Chambre avec le concours du Sénat.

Sur motion le Sénat s'est occupé à huis-clos des affaires de l'Exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Mr. Derbigny a donné avis qu'il introduirait un bill intitulé "Acte pour continuer en force l'incorporation de la ville de Lafayette.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

COMMERCIAL.

ETAT COMPARATIF

Des existences du coton à Liverpool aux époques suivantes:

	22 Nov. 1839		22 Nov. 1838	
Américain	254 180	balles	252 140	balles
Pernambuco	7,590	"	13,190	"
Bahia et Macao	3,120	"	9,940	"
Maranham	3,780	"	11,330	"
Demerara et Bce.	440	"	590	"
Antilles Espagn.	1,150	"	8,070	"
Egyptien	8,390	"	3,420	"
Surate	14,010	"	20,440	"
Bengale	440	"	1,692	"
Total	293,810		320,543	

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Fairfield, Lyon, Liverpool, P Laidlaw
Tuscany, Smith, Liverpool, Schmidt, Werner & co
Brick Nimrod, Oakman, Franklin, D H Dixon
Goël. Rio Grande, Lemen, St. Marks, capt
Currency, Pendleton, Richmond, Bedford & Beck

ARRIVES.

Bateau de remorque Pilot, Clark, des Passes, ayant mis en mer le navire Edmond Perkins, la barque Laurens et le brick Comier—il a amené dans le port les navires U. States, Regulus et la goël. Delaware.—Laissé la passe N. E. le 13 courant, à minuit. Beaucoup de bâtimens en dehors, sur la barre et en rivière, faisant route pour le port.

Navire United States, Swanton, en 18 jours de Bath, Me. au capitaine.

Navire Regulus, Thompson, de Boston, (17 dec.) au capitaine.

Brick Edouard, (Fr.) Sicard, en 20 jours de Saint Pierre, (Mart.) à E. Laralde.

Brick Anna & Cecilia, (Brem.) Fisener, de Rio de Janeiro, (18 nov.) à Prehn.

Goël. Delaware, Brookfield, de la Havane, (5 jan.) au capitaine.

Goël. Hornet, Johnson, de la Mobile, sur lest, au capitaine.

Goël. Rio, Cannon's, de la Mobile, au capitaine.

Goël. Remedy, Pond, de Pensacole.

Goël. Jonathan Wainwright, Bateman, de Franklin, (Att.) au capitaine.

Goël. Convert, Gardner, en 24 jours de North Kingston, au capitaine.

Steamer Southerner, Barrett, de Columbia, avec du coton, &c.

Steamer Baton Rouge, Sellick, de Port Hudson—avec du coton, &c.

Steamer Jno. Armstrong, Streck, de Donaldsonville.

Steamer Agnes, Sweeney, des Natchitoches, avec du coton, &c.

Steamer Caddo, Davis, de Shreveport, avec du coton, &c.

Steamer Majestic, Morehouse, de l'embouchure des Arkansas.

Steamer Diana, Carter, de l'embouchure Ohio—chargé de produits.

Steamer Gen. Brown, Dunham, de l'embouchure Ohio, chargé de produits.

Steamer de la malle des E. U. Walker, Otway, de la Mobile.

MEMORANDA.

Le navire United States a essuyé la dernière tempête à la hauteur de Cape Cod, mais il n'a éprouvé que peu de dégâts—il a, entr'autres avaries, perdu son beaupré son mât de perroquet et sa poulaine.

Mr. G. Green, de Topekam, (Me.) passager à bord du navire United States arrivé ici de Bath, est mort de consomption, le 10 du courant, à la Balize. Ses restes ont été transportés en ville.

Le steamer New-Castle, ci-devant de Philadelphie et récemment de la Mobile, s'est totalement perdu, le 19 décembre dernier dans le voisinage de Tuspan (Mexique). Il portait 800 soldats mexicains se rendant à Tampico; ils ont tous été sauvés et sont arrivés au lieu de leur destination le 17

La frégate des Etats-Unis Erie, commandant Smolt, était en dehors de la barre de Tampico le 19 décembre; il arrivait en 5 jours de Vera-Cruz, et devait repartir quatre jours après pour Honduras. Tout allait bien à bord de ce bâtiment.

La barque Lagrange, partie d'Apalachicola pour New York, et ayant 40 jours de mer, a été hélée le 18 décembre, lat. 39 50, long 72 59. Elle avait perdu ses bastingages, et la totalité de ses voiles principales, sa yolle était fortement endommagée et les provisions manquant à bord la goelette Concert lui en fournit. La dernière fois que ce bâtiment a été vu il portait le cape au S. O, par un vent frais de O N O, et son équipage paraissait épuisé.

Deux navires, apparemment américains, étaient vus le 1 janv., échoués sur Sombrero Keys; ils étaient complètement démâtés, et nombre de bateaux de sauvetage les entouraient.

[illegible]

GRANDE LOTERIE D'IMMEUBLES ET D'ACTIONS.

—o—

CALDWELL, OAKEY & PRITCHARD.

L'ON a commencé à mettre les numéros dans la roue le 14 janvier 1840, et l'on continuera de jour en jour, jusqu'à ce que tous les numéros y soient déposés, et immédiatement après le tirage aura lieu. Jusque là des billets sont à vendre au bureau des Directeurs.

Je Bernabé C. Sanchez, notaire public, désigné par Horatio C. Davis, notaire public, pour être présent et compter la mise dans la roue des numéros de la Grande Loterie d'immeubles et d'actions, de Caldwell, Oakey & Pritchard, je certifie avoir vu mettre aujourd'hui dans la roue tous les numéros, après qu'ils ont été l'un après l'autre montrés au public.

Numéros déposés jusqu'à ce jour, 15 janvier 1840. Numéros déposés 6,000

Signé B. C. SANCHEZ.

Nelle-Orléans, 15 janvier 1840.

Je Horatio C. Davis, notaire public, certifie que B. C. Sanchez a été désigné par moi pour l'objet ci-dessus mentionné et que je l'ai autorisé à clôre la roue, dont les clefs sont dans mes mains.

HORATIO C. DAVIS, not. public.

Nouvelle Orléans, 15 janvier 1840.

16 janvier—1

JE soussigné, HERMOGENE CANTRELLE, nommé par Mr. Lucien Hermann, Notaire Public, pour être présent et voir déposer dans la roue qui doit servir au tirage de la Grande Loterie de Propriétés foncières dont Messrs. Schmidt et Hamilton sont directeurs, tous les numéros de la dite Loterie, certifie par les présentes, que j'ai assisté comme témoin, au dépôt de chacun des numéros qui ont été faits aujourd'hui dans la dite roue, et que les dits numéros ainsi déposés, ont été préalablement exposés aux regards du public.

Numéros déposés, jusqu'à ce jour, 35,100.

Nouvelle Orléans, 15 janvier, 1840.

16 jan (Signé) H. CANTRELLE.

JE soussigné, LUCIEN HERMANN, Notaire Public, certifie par les présents que Mr. Hermogène Cantrelle a été nommé par moi, pour assister comme témoin au dépôt des numéros dans la roue qui doit servir au tirage de la grande Loterie de Propriétés foncières dont Messrs Schmidt et Hamilton sont directeurs, et qu'après avoir fermé la dite roue et y avoir apposé mon sceau, j'en ai pris la clef pour être gardé par moi jusqu'à la prochaine ouverture de la dite roue. Nouvelle Orléans, 15 janvier, 1840.

16 jan LUCIEN HERMANN, Not. Pub.

COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES—Nlle. Orléans, 14 janv. 1840.

UNE assemblée tenue le 13 du mois pour l'élection des membres qui seront chargés de la Direction l'année prochaine, ont été élus MM.

W. G. Hewes, A. P. Gray,
Maunsel White, Abijah Fisk,
Thos. Banks, P. Shannon,
B. Layton, E. Murphy,
R. Groning, Isaac Bridge,
Saml el Reed,

A une assemblée tenue le 13, M. Wm. G. Hewes a été élu Président.

16 jan AND. C. ARMSTRONG, Sect.

SOCIETE LOUISIANAISE DE COLONISATION.

CETTE Société s'assemblera ce soir *dans la salle de la Chambre des Représentans*, à 7 heures. Des discours seront prononcés par les Révérends Brakenridge et William Hinans. 16 janv

ACADEMIE DE M. DOCKERILL—Rue St. Philippe entre les rues Bourgogne et Remparts—M. DOCKERILL annonce respectueusement à ses amis et au public en général qu'il a fait des arrangemens à l'effet de prendre des élèves et qu'il donnera tous ses soins à leur avancement moral, à leur bien-être, ainsi qu'à leur éducation commerciale. Conditions modérées. 16jan

AVIS.

LE soussigné révoque par le présent tout pouvoir d'avocat précédemment concédé par lui. Il profite de cette circonstance pour témoigner à ses derniers fondés de pouvoirs et amis Mr. R. Toledano et Mr. François Gardère, ses plus sincères remercîmens pour la fidélité avec laquelle ils ont géré ses intérêts. GRACQUE A. WAGGAMAN.

16 jan—3

AVIS—Une famille française peut fournir deux belles chambres, a deux jeunes gens, et les admettre à sa table, si cela leur convient. S'adresser au no. 40, rue de Chartres. 16 jan

CIGARRES—115 milliers cigares de la Havane, à vendre par J. M. CABALLERO, 80, rue St. Louis.

BARRIQUES, boucauts, tierçons et barils, à vendre par GOIT & Co. 20, Douane. 16 jan

SUCRE et mélasse à vendre sur habitation, par GOURDAIN & BENIT, 13, Conti.

SIROP de Baterie, 31 barils en débarquement de la goelette Mexico, à vendre à prendre un baril ou plus par GOURDAIN & BENIT, 13, rue Conti. 16 janv

SUCRE—23 boucauts en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, à vendre par GOURDAIN & BENIT, 13, Conti.

BALANCES patentées et clate-forme, de la manufacture de Mr. Gerald & Farr de New-York, à vendre à bon marche par WILLIAMS BROWN, 26, rue Gravier.

RIZ de la Caroline, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis.

CUIRS à semelle et à harnais, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis.

COTONNADE des Attakapas superfine à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis.

FUTS de selle à vendre à bas prix pour clore une facture par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis.

DRAYS de Philadelphie, récemment reçus, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 25, rue St. Louis.

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages de France et offrent à vendre en leur magasin 825 barriques vin rouge, diverses qualités. 500 demi barriques vin blanc, do. 2850 caisses vin rouge, 230 demi barriques vinaigre, 225 paniers champagne 1ère qualité; 200 caisses fruits à l'eau de vie, 130 caisses fruits conservés dans leur jus, 150 caisses absinthe suisse, 125 caisses vin de Chablis de différentes qualités, 55 caisses Chambertin, demi bouteilles, 50 caisses vin de Paris, 200 paniers guignolet, 80 caisses de truffes naturelles, 100 caisses eau de Dantzick, 75 caisses Kirschenwasser, 25 caisses cerises diverses qualités, 4000 paniers anisette 100 caisses choux, diverses qualités.

16 jan CHS ROYER & V. LABATUT, 175, rue Royale.

A LOUER—Une maison à une étage composée de six appartements, située rue Dauphine, entre Dumaine et St. Philippe. S'adresser à la maison située au coin des rues Dumaine et Dauphine. 16 janv

François S. Verrier contre ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 12347—La cession des biens du dit insolvable est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public. Lundi 17 février prochain, pour délibérer touchant les affaires du demandeur, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés demeurent suspendues, il est ordonné en outre que A. Guyol soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour.

Bureau du greffe, Nlle-Orléans, 12 janvier 1840.

16 jan—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut:

Attendu que Arnaux Lanaux ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse Plaquemines la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où ladite vente fut enregistrée le 8me. jour de mai de l'année 1839, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour du premier district judiciaire qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 29me. jour de septembre de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 25 de juillet de l'année 1838, dans l'affaire de Arnaux Lanaux & Louis Rappeto, Celeste Antoine Dies, wife of Jacques Virgile, tutrix of the minor Théophile Léon Pierre Eagle & Gaspard Pierre Eagle—No. 11 447 du docket de cette Cour, à laquelle vente ledit Arnaux Lanaux s'est rendu acquéreur pour le prix de $666 66 2/3 payable comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un tiers indivis d'un certain morceau de terre situé dans la paroisse Plaquemines, à environ dix huit lieues au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du Mississipi, mesurant 25 arpens de face au fleuve sur 40 arpens de profondeur, borné dans la partie supérieure par les terres appartenant aux héritiers Humphreys et dans celle inférieure par les terres maintenant ou ci-devant appartenant aux Etats-Unis.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, [L. S.] juge de la susdite Cour, ce 13 janvier 1840. P. LEBLANC,

16 janv—3, 10 Député Greffier.

$15 DE RECOMPENSE seront données à celui qui ramènera au soussigné la mulatresse créole ADELE, âgée d'environ 20 ans, taille ordinaire et d'une jolie figure; elle parle français et anglais; on l'a vue à Carrollton et l'on suppose qu'elle se tient dans la 2de municipalité. Elle s'est absentée depuis le 12 novembre dernier.

16jan—3 L. COULON JUMONVILLE, faubourg Marigny.

$15 DE RECOMPENSE.

PARTI S marron depuis la nuit de Noël, le mulatre DAVID; il est âgé de 21 ans, et a 5 pieds 5 pouces, parlant l'anglais seulement, il a été vu en deux fois, ayant un gilet rond la dernière fois près du rail road Pontchartrain et l'on pense qu'il a pu traverser le Lac. Il parle lentement et bégaye un peu. Tous les capitaines de navires ou bateaux à vapeur, sont prévenus de ne pas recevoir ledit esclave sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. D. FEHRMAN,

16 j—4 26, Bank Place.

EXTRAIT COMPOSE DE SALSEPAREILLE ET DE BAUME DE COPAHU. *PAR THORN,*

Et approuvé par la Faculté de Médecine.

REMEDE positif et infaillible pour gonorée, rétrécissemente de l'urêtre, douleurs du dos et des reins, pollutions nocturnes, éruptions scorbutiques, &c, &c, &c.

En offrant ce remède au public le propriétaire se référera aux nombreuses recommandations qu'il a reçues des principales facultés médicales de l'Europe. Le Baume de Copahu a perdu beaucoup de son crédit par son goût désagréable et les inconvéniens attachés à son emploi. L'analyse a conduit l'inventeur à penser qu'en le concentrant ce médicament serait administré avec plus de fruit que dans son état naturel. Chaque ingrédient dans la composition de ce remède ajoute à la vertu des autres et produit des effets surprenans. Ces ingrédiens sont rangés parmi les plus jouissent de la plus haute réputation parmi les savans et les praticiens. Ils opèrent d'une manière vraiment étonnante surpassant en même temps toutes les espérances qu'on aurait pu concevoir, et pourrait être administré avec un avantage égal dans toutes les périodes de la maladie. Les plus grands médecins, les plus fameux chirurgiens de l'époque actuelle ont exprimé leur assentiment en faveur de la salsepareille, pendant que son usage dans les hôpitaux et autres établissements publics n'a jamais été discontinué, et continue sur la plus large échelle. C'était un remède favori du célèbre docteur Abernethy dans toutes les affections vénériennes, dans les vieilles éruptions cutanées qui naissent d'un dérangement dans les fonctions digestives. Le remède ayant été soumis à l'examen des hommes les plus distingués, de la faculté et après avoir été éprouvé par eux, ils ont manifesté leur satisfaction touchant l'efficacité extraordinaire qu'il avait produite dans leurs mains. L'or... préparé par S. B. Thorn chimiste de Londres, dont les seuls agens à la Nouvelle Orléans sont MM.,

15 jan—1m SICKLES & co, 40, rue du Canal.

POUR GALVESTON

—Le superbe navire à vapeur, à basse pression, COLUMBIA, capitaine Henry Windle, du port de 425 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, partira positivement pour le port ci-dessus, vendredi 17 janvier, à 5 heures du soir.

Le Columbia a une bouilloire neuve et n'est pas surpassé par aucun des bateaux des Etats-Unis.

Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord ou à

SMITH & VOORHEES, 35 Camp.

N. B.—Le Columbia partira de la Nouvelle Orléans le 1er et 15 et de Galveston le 7 et 22 de chaque mois, positivement le jour et l'heure ci dessus, et ne sera retiré du commerce pendant l'été sous aucune considération.

Un bateau à vapeur sera toujours prêt à transporter à Houston les passagers et le fret du Columbia.

16jan

POUR ALEXANDRIA, Natchitoches, Shreeveport et les ports intermédiaires.—Le steamer LOGANSPORT, capitaine J. Price, partira le 16 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BRO, 57, rue des Magasins. 16jan

POUR LITTLE ROCK, Vanbury, Fort Smith et Fort Gibson—Le steamer JOHN JAY, capt. Mason, ayant une partie de son chargement d'engagé, partira pour les ports ci-dessus et ports intermédiaires, lundi 20 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Gravier, ou à WILLIAMS & BROWN, 26, Gravier.

POUR LE LAC BOLIVAR, Vicksburg et ports intermédiaires—Le steamer MAJESTIC capt. Morehouse, partira Vendredi, 17 courant à 4 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BROTH. 16 jan 35, Magasins.

POUR LOUISVILLE, Smithland, Mills' Point, Randolph et Memphis.—Le steamer DIANA, capt. F. Carter, partira samedi le 16 courant, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à

16jan R. T. LAWRENCE, 28 & 29 N. Levée.

POUR le débarcadaire de WILLIAMS, YAZOO, ET VICKSBURG.—Le steamer PANOLA, capitaine Mosby, partira sans faute samedi, pour les ports ci-dessus, et ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue de la Douane, ou à

J. HALL & H. D. BEIN, 19, Ne le-Levée. 16 jan

POUR ST. LOUIS, ALTON, QUINCY & WARSAW—Le steamer ENZI, capitaine Wm. Thomas, ayant une partie de son chargement d'engagé et étant à bord, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Poydras ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier 16 janv

POUR LA MOBILE—Le paquebot régulier MARY ELLEN, capitaine——peut prendre encore 150 barils et part ra demain. S'adresser à bord ou à J. H. ASBRIDGE, 65, Commune. 16 j

POUR MARSEILLE, (partant samedi, 18 du courant)—Le navire de première classe ARTHEMISE, capitaine Lefut, partira comme ci-dessus. Pour fret de 90 balles coton, s'adresser à A. MOLIER, 86, St. Louis. 16 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire français PAULINE, capitaine Guignot, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, sera expédié immédiatement. Pour fret de 200 balles de coton ou pour passage, s'adresser à BLANCHARD, EIMER & Co. 26, rue Bienville. 1 janv

Ni le capitaine ni les consignataires du navire français PAULINE, ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage.

16jan BLANCHARD, EIMER & co, 26 Bienville.

Ni le capitaine ni les consignataires du navire anglais CASSANDRA, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage. 16 jan

Tirage officiel de la loterie de la Louisiane Classe No. 59

25 27 55 20 51 60 77 35 30 78 46 72 55 74.

LA LOTERIE DE LA LOUISIANE Sera tirée Vendredi à 7 heures, à l'Hôtel de la Bourse.

GROS PRIX—$12,500. $4,000—$3,000, etc.

75 numéros balottés—12 sortant,

Billets $4 00 seulement, coupons en proportion. A vendre au bureau du directeur

D. S. GREGORY & Co. 16 jan—2 35, rue du Canal N. Orleans

Tirage Officiel de la grande loterie d'Etat, Classe 121 pour 1839.

30 18 21 59 61 27 71 42 75 17 69 18

GROS LOT DE $8,000.

BILLETS SEULEMENT $2 00.

CLASSE No. 1.

GRANDE LOTERIE DE L'ETAT.

Autorisée par la Législature de l'Etat. Devant être tirée Jeudi 16 Janv 1840, à 3 1-2 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Cité, de la Commune.

S. DAVIS & Co., Directeurs.

75 numéros—12 sortant.

PROGRAMME

1	Lot de	8,000	8,000
1	"	2,000	2,000
1	"	1,200	1,200
3	"	1,000	3,000
2	"	500	1,000
2	"	400	800
3	"	300	900
4	"	200	800
5	"	150	750
10	"	140	1,400
10	"	120	1,200
10	"	100	1,000
186	"	60	[illegible]
63	"	15	945
63	"	12	756
63	"	10	630
63	"	8	504
126	"	6	756
3813	"	4	15 252
23436	"	2	46 872
27814	prix montant à		$96 [illegible]

Billets entier $2 00. Demi $1 00. Quart 50 cts.

Paquets de 25 billets pour $50 00 garantis devoir tirer au moins $21.

Paquets de 25 demi billets pour $25 00 garantis devoir tirer au moins $12 00.

Paquets de 25 quarts de billets pour $15 50 garantis devoir tirer au moins $6 00.

Pour paquets ou simple billets, s'adresser au bureau des Directeurs, No. 16, rue de Chartres, et au coin St. Louis et Chartres 16 jan

GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE, DE PROPRIETES ET D'ACTIONS.

DEUX MILLIONS DE PIASTRES!

10,000 lots gagnants s'élevant à $2,000,000!

Les numéros commenceront à être placés dans la roue AUJOURD'HUI Mardi, 14 janvier, à la Rotonde de la Bourse St. Charles.

Parmi les lots gagnants se trouvent:

LE VERANDAH,	$500,000
LE THEATRE ST. CHARLES,	400,000
L'ARCADE ST. CHARLES ET LES EDIFICES,	150,000

Avec des Maisons de résidence, des Magasins, des Terrains propres à bâtir, des Ilets entiers de terre, etc. estimés $1,000 000.

Les billets de $20 seulement sont à vendre au bureau des Propriétaires,

CALDWELL, OAKEY & PRITCHARD, 13 jan—tf Enc. Canal et St-Charles.

LOTERIE

De Caldwell, Oakey et Pritchard.

DEUX MILLIONS.

Billets en vente au Bureau de Loterie de PAUL PRY.

Prix: $20 chaque.

Arcade du Théâtre de la rue St-Charles. 3 jan—tf

CHAPEAUX—Un assortiment de chapeaux de soie de Paris de dernière mode et chapeaux de feutre américains, à vendre en gros et en détail à des prix modérés par

16j JH BERCIER & DUTEIL, 131 Chartres

HABILLEMENTS confectionnés—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages de France un assortiment de redingottes et habits en drap à la mode, pantalons et gilets en casimir, qu'ils offrent à vendre à des prix réduits.

16j JH. BERCIER & DUTEIL, 131, Chartres

PARAPLUIES—Parapluies en soie, de Paris, de 28, 30, 32 et 34 pouces, à vendre par

16j JH. BERCIER & DUTEIL, 131, Chartres

Compagnie d'Assurance de l'Ouest contre le feu et les risques de mer—Nlle. Orléans, 13 Janvier.

LES directeurs ont déclaré ce jour un dividende de 40 pour cent sur le fond capital de la compagnie, sur les profits durant les six derniers mois, et qui sera payé aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, lundi, 20 courant.

15jan L. MATTHEWS, président

COMPAGNIE D'ASSURANCE ATLANTIQUE—Nelle. Orléans 13 janvier.

A UNE assemblée annuelle pour l'élection des directeurs de l'année suivante, ont été élus.

F. W. SCHMIDT,
P. O. SORBE,
C. KOHN,
ALEX. GORDON,
JAMES B. BEHN,
HUGH WILSON,
A. PARKER,
C. CLEGG,
T. C. MAGOFFIN,

15j—10 CH. A. BRIGGS, secrétaire.

LANCIERS D'ORLEANS.

LA compagnie sortira à pied en grande tenue d'hiver, Jeudi prochain à 7 heures et demi du soir, et se réunira à la Bourse St. Louis. On recommande aux membres de la compagnie d'être ponctuels.

Par ordre de l'officier commandant.

LECOUR DE BILLOTE,

15 janv Maréchal des Loges chef.

A VENDRE—Une Harpe magnifique à double mouvement de Pleyel, et aussi beaux rideaux de sallon, tapis, tables rondes, sofas, &c. à vendre à bon marché pour du comptant. S'adresser au N. 170, rue du Canal. 15 jan—6

UN jeune homme sachant le français, le russe et l'allemand, désire se placer comme commis ou surveillant dans une habitation. Prendre des renseignemens près de M. Moni, curé de la cathédrale, ou près de l'aumônier des dames Ursulines (extra muros. 15 jan—3

MONTRES FRANCAISES ET ANGLAISES ET BOITES A MUSIQUE.

LE soussigné a un superbe assortiment de montres françaises et anglaises et de boîtes et cartels à musique qu'il offre à vendre à des prix très modérés, savoir: montres anglaises à patente, do à l'épée, Breguet, de à ancre, secondes indépendantes, montres à verge en or, argent et chrisocale, boîtes et cartels à musique de 2, 3, 4, 5, 6 et 8 airs.

15 jan—6 J. STEIGER, No. 96, rue de la Douane.

GRAINES FRAICHES DE JARDIN—J. C. Gallay, marchand grainier fleuriste et pépiniériste, rue Condé, no. 81, près St. Philippe, Nlle. Orléans, vient de recevoir de Bordeaux par le Talma, un assortiment de graines de jardinage de la dernière récolte, expédiées par M. A. Péchade, cultivateur et marchand de graines, près de Bordeaux, qui est renommé pour la qualité de ses produits. Le sieur Gallay vient toujours à vendre un assortiment d'arbres fruitiers et plantes d'ornement. 15 j—3m

ETABLISSEMENT D'HORTICULTURE de Fournert aîné & Roetach, pépiniéristes, Paroisse St. Charles, habitation de M. Louis Labranch ils offrent à vendre un grand assortiment d'arbres fruitiers, tels que poiriers, pommiers, pêcher, abricotiers, pruniers, cerisiers, une collection de rosiers variés, arbres et arbustes d'ornement, 35,000 Morus Multicaulis. S'adresser chez Ch. S. Schendeocffer, pharmacie de M. Gamotis no. 144, Vieille Levée. 15 jan—6

CAFEET BOULANGERIE A VENDRE—Le bail du terrain et la vente du batiment, situé à l'encoignure des rues Tremé et Canal. Le bail a deux années à courir à partir du 1er janvier 1840, à l'expiration du bail toutes les augmentations faites sur le terrain seront payées par le propriétaire. C'est un bon emplacement pour un magasin d'épiceries à cause du rail road de Nashville. S'adresser pour plus amples renseignemens au domicile. 15 jv—6

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 16 janvier 1840.

LE CHALET,

Opéra-Comique en 1 acte, d'Adolphe Adam.

LA DEMOISELLE A MARIER ou UNE PREMIERE ENTREVUE, Vaudeville en 1 acte.

LES PREMIERES AMOURS ou LES SOUVENIRS D'ENFANCE, Vaudeville en un acte, de Scribe.

Le spectacle commencera à 6½.

Vendredi, 17 janvier 1840.

Reprise de: LE DOMINO NOIR, Opéra-Comique en 3 actes. GRAND SUCCES.

THEATRE DE LA RUE DU CAMP.

Salle de Bal.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Mercredi, 15 janvier 1840.

Prix d'entrée: Cavaliers.................. $2 00

Les Dames............................ "

Les portes seront ouvertes à 7 heures et demie.

THEATRE DE LA RENAISSANCE.

ENCOIGNURE DES RUES DES GRANDS HOMMES ET DES CHAMPS-ELYSEES.

UN Théâtre ouvert à toutes les classes de la société, manquait à la Nelle-Orléans. Les administrateurs du Théâtre de la Renaissance, ont eu pour but d'y suppléer, en formant cet établissement, et de procurer au public en général, sans exception, quelques moments de récréation. Ils viennent donc lui offrir l'hommage de cette Institution.

Persuadés que leur projet sera favorablement accueilli, les administrateurs du Théâtre susdit comptent sur le concours et l'appui du public, pour la prospérité de cette entreprise; et ils s'efforceront d'en mériter les suffrages par le zèle et les soins qu'ils apporteront dans le choix de leurs ouvrages et de leurs artistes.

Et pour satisfaire, autant que possible, tous les goûts, l'administration s'attachera particulièrement à varier son repertoire de manière à donner, alternativement, des comédies, drames, opéra-comiques, vaudevilles et quelques tragédies.

La direction de ce théâtre fait également établir dans le même local, UNE SALLE DE BAL qu'elle fait disposer et décorer d'une manière convenable.

Elle fait remarquer en outre, que les personnes chargées de la surveillance et du cérémonial, apporteront dans le maintien de l'ordre, la plus scrupuleuse attention; et tâcheront de mériter le patronage de toutes les familles qui voudraient bien honorer les soirées de leur présence.

L'ouverture du Théâtre aura lieu le dimanche 19 courant, par LA MARAINE, LE MARIAGE DE RAISON et VATEL.

Nota—Le bureau de location des loges est positivement établi rue des Grands Hommes, 42, entre St-Antoine et Bagatelle, de 10 heures à 2 heures. 14 jan

SALLE ST. LOUIS.

AVIS—Messieurs les souscripteurs aux Bals de Société masqué, qui n'ont pas reçu leurs billets faute d'adresse, voudront bien les faire réclamer au bureau de ladite salle pour le prochain bal qui aura lieu samedi prochain 18 janvier. 16 janv—3

BALS. SALLE D'ORLEANS.

LE soussigné annonce à ses amis et aux Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il y aura

DES BALS PARES ET MASQUES

tous les lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine,

PRIX d'entrée:—Cavaliers................. $2

Un bureau sera ouvert pour y déposer les chapeaux, cannes, manteaux, &c.

29 nov A. MITAUD.

THEATRE ALLEMAND.

LE directeur a l'honneur d'annoncer au public qu'il a disposé l'établissement ci-dessus pour donner un BAL de souscription tous les Samedis.

L'orchestre du dit Théâtre assistera aux Bals.

Le livre de souscription est maintenant ouvert au bureau de la direction du théâtre.

Prix d'entrée $2 00

Les souscripteurs ont droit à trois billets de dames.

28 décembre

Salle de la Marine, entre les deux marchés.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Tous les Lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine.

PRIX D'ENTREE:

Cavaliers.................. $1 50

N. B. Un bureau sera ouvert pour y déposer les cannes, manteaux, armes, &c.

Il y a dans la salle de bal une bonne buvette et un excellent restaurant 27 d

AVIS—Les propriétaires de drays particuliers et publics et de voiture publiques, ainsi que les marchands étaliers et colporteurs, sont invités à se procurer leurs licences respectives au bureau du maire dans les dix jours qui suivront cet avis, faute de quoi ils seront poursuivis conformément aux ordonnances.

13 janvier 1840.

13j—6 D. LAMBERT, collecteur.

Académie de Harby—Cercle de Tivoli.

LE chef de cet établissement a l'honneur d'informer le public qu'il a fait ses dispositions pour continuer son école dans le local qu'il occupe aujourd'hui en attendant qu'il puisse rebâtir l'édifice que le feu a dévoré samedi soir.

Il profite de cette circonstance pour remercier cordialement les pompiers et ceux qui ont bien voulu l'assister en essayant de dérober aux flammes les effets à lui appartenant. GEO. W. HARBY. 13j

RESTAURANT DES ETRANGERS,

Rue St. Philippe entre Condé et Vieille Levée

Géré par L. CANONGE.

AVIS—J'ai la faveur d'annoncer au public et à mes connaissances que Messieurs A. Marsoni & C. m'ont donné la direction de ce nouvel établissement, à partir du 10 courant. L'on trouvera dans ledit restaurant les mets les mieux préparés et variés autant que le tems et le pays pourront le permettre, et y a des cabinets et salons de société.

A dater du 15, une table d'hôte sera servie au déjeuner à 8 heures 1/2 et dîner à 3 1/2, à raison de $30 par mois.

Une longue expérience et les nombreuses connaissances que j'ai dans cette ville me font espérer le patronage du public. 8 janv—15 L. CANONGE.

ACADEMIE D'ESCRIME.

MR. WM. DAUPHIN, a l'honneur d'informer respectueusement ses amis et le public qu'il ouvrira sa salle d'armes lundi 13 janvier, chez M. Gobiny, au 1er rue d'Orleans. Les personnes qui désireront prendre des leçons sont invitées de s'adresser à M. Gobiny, ou à lui même à la Bourse St. Louis depuis 10 heures jusqu'à 3 heures de l'après-midi. Il ose espérer que les jeunes gens s'empresseront de concourir à ses exercices, qui tend à développer les grâces et le maintien qui distinguent un jeune homme bien élevé.

La salle sera ouverte les lundi, Mercredi et vendredi depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.

Prix........ $15 par mois. 6j—tf

MURIERS MULTICAULIS—Le soussigné a en consignation nombre de ces arbres qu'il offre à vendre soit au comptant ou sur signatures éprouvées. Les personnes qui seraient disposées à en acheter sont priées de s'adresser à lui pour leurs commandes qui seront fidèlement exécutées. A. G. COCHRAN, 8jan—tf 40, rue de Chartres

A VENDRE—Une jolie propriété construite à New York, de moyenne grandeur, presque neuve n'ayant que cinq mois d'existence, y compris un assortiment de caractères d'imprimerie, on donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser au bureau de l'Abeille, ou à Donaldson, chez M. Martin. 27 dec—1m

BONNE DOMESTIQUE DE MAISON A VENDRE.

UNE fille esclave, bonne couturière, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, âgée de 18 ans, à vendre par P. H. GALLWEY, 11 janv No. 6, rue Conti

VIEUX CIMETIERE PROTESTANT.

LES personnes qui ont des amis ensevelis dans ce cimetière, borné par les rues Conti et St. Louis sont informées que d'après un ordre du conseil de la 1ère municipalité, les dépouilles humaines de ce cimetière seront transférées dans un enclos fermé d'une partie de ce cimetière et actue lement borné par les rues Conti, St. Louis et Tremé. Cet avis a pour objet de prévenir les personnes qui voudraient assister à cette translation qu'aux frais incessamment vû que les tombes nouvelles sont achevées.

Par ordre,

11jan—1m CHARLES HARROD.

NOUVEAUTES POUR BALS.

MRS. BINOCHE FRERES viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, un assortiment complet d'articles de bals, robes, fichus, lingerie, bas brodés, gants, &c

Rue Royale, encoignure Toulouse. 11 jan—8

AVIS—La société existant sous la raison de Boulet et Montreuil est dissoute d'un commun accord à dater de ce jour.

M. H. J. Boulet est seul chargé de la liquidation et continuera les affaires sous son nom particulier.

Nlle-Orléans, 31 décembre 1839. 31 d—tf

WILLIAM MURE, fera des avances en argent sur les consignations de coton, faites à ses agents à Liverpool. 28, rue du Canal. 21d—1m

TRAITES sur New-York, à 10 et 60 jours de vue, s'adresser à WILLIAM MURE, 21 dec—1m 24, Canal.

A VENDRE—10,000 barils à melasse et 4000 tierçons de 60 gallons chaque, tous égaux.

31 d—8 GUTH, 20, St Louis.

ON demande immédiatement une nourrice sans enfant, s'adresser rue Bourgogne, entre du Maine et St. Philippe no. 268. 10j—5

AVIS—Le public est prévenu de ne point accepter treize billets tirés par le soussigné, ordre de Jos Puech, et sous la date du 9 octobre 1839. Huit de ces billets sont de $300 chaque, à 3, 4, 5, 11, 12, 13, 14 et 15 mois de date, 4 billets de $500 chaque à 6, 7, 8 et 9 mois de date, et un pour $522 22 cts, fesant en tout quatre mille neuf cent vingt-deux piastres et 22 cts.

Des précautions ayant été prises contre ces 13 billets, ils ne seront pas acquittés au cas où ces présentations demeureraient sans effet.

8 janv—1m tlj JOHN BEIN.

S. J. SYLVESTER, Courtier d'Actions et de Change à New York, a l'honneur d'informer ses amis et ses correspondants qu'il a transféré son agence au No. 22 Wall street et 130 Broadway à New York, où il est établi depuis 15 années, et qu'il n'a pas d'autres bureaux, ni dans cette ville ni ailleurs.

Il se livre aux affaires du change dans toutes leurs branches, vend et achète des actions et autres fonds publics: la monnaie étrangère d'or et d'argent, fait les recouvremens au taux ordinaire et avec exactitude des traites et billets aux Etats Unis, au Canada et en Europe.

Il délivre constamment des traites de 5 l. s. et au dessus à vue pour toutes les parties de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Ecosse et du pays de Galles, et donne les plus hauts prix pour les lettres de change, et billets de la Banque d'Angleterre.

Il donne aux communications écrites la même attention qu'aux communications verbales, son adresse est à S. J. Sylvester 130 Broadway ou 22 Wall street New York. 14 jan—1m

LA société existant sous la raison DEPOUILLY FRERES & Co. pour l'exploitation d'un moulin à plâtre est dissoute d'un commun accord à partir du 28 décembre 1839, toutes les réclamations à faire contre l'établissement à partir de ce jour doivent être présentées à J. Depouilly jeune, gérant dudit moulin.

Messrs. Depouilly Frères rappellent à Messieurs les entrepreneurs qu'ils ont toujours du plâtre calciné frais à leur disposition, à des prix au-dessous du cours; quoiqu'étant supérieur en qualité. Ils font savoir aussi qu'ayant fait construire une machine à embouveter le plancher (planing machine) ils seront à la disposition des personnes qui voudront leur envoyer du bois à faire à façon cypre ou pin jaune, de ayant un avantage sur les autres moulins de ce genre en ce qu'ils peuvent passer depuis un demi pouce jusqu'à trois d'épaisseur, et depuis deux pouces jusqu'à dix de largeur. Ils osent espérer que la confiance qui a été accordée jusqu'à ce jour par Messrs. les entrepreneurs et négociants ne discontinuera pas de leur côté. ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour satisfaire aux demandes dans tous les rapports.

S'adresser pour plâtre ou plancher, rue Conti, chez Mr Depouilly aîné, ou à J. Depouilly jeune, moulin encoignure Urquhart et Marigny, rail-road Pontchartrain

14 jan—6 DEPOUILLY FRERES.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PIERRE EDOUARD TRICOU

IL sera vendu lundi, le 27 janvier 1840, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi précis, les propriétés suivantes:

1o. Un terrain situé rue de la Levée entre les rues Bienville et Conti, ayant 21 pieds 3 pouces 6 1/2 lignes de face à la Levée sur 181 pieds 2 pouces de profondeur, borné d'un côté par M. de Pontalba et de l'autre par la succession J. J. P. Mercier, avec les bâtisses qui y sont construites, consistant en un magasin et arrière magasin, tous deux en briques couverts en ardoises et à quatre étages, cour et arrière cour, le tout tenu à bail par M. J. G. Chamberlin jusqu'au 1er. novembre 1841, à raison de $1800 par an, payable par 1/12e chaque mois.

2o. Un semblable terrain situé aussi rue de la Levée entre les rues Bienville et Conti, ayant 21 pieds 3 pouces 6 1/3 lignes face à la Levée sur 181 pieds 2 pouces de profondeur, borné d'un côté par la succession J. J. P. Mercier et de l'autre côté par Mme Plantevigne; avec les bâtisses consistant en un magasin et arrière magasin tous deux en briques et couverts en ardoises et à quatre étages, cour et arrière cour; le tout tenu à bail par M. Vincent Leard jusqu'au 1er. novembre 1841, à raison de $2800 par an, payable par 1/12e chaque mois.

3o. Un terrain situé rue St. Louis, entre les rues de la Levée et de Chartres, ayant 30 pieds français de face à la rue St. Louis, sur 150 pieds de profondeur, borné d'un côté par M. de Pontalba et de l'autre par M. Gme Marmiche, avec la maison à étage, cuisine et autres dépendances, le tout en briques, loué en 2 locations par bail jusqu'au premier novembre 1840, à raison $125 par mois.

Conditions—Payable en 4 termes égaux, à 6, 12, 18 et 24 mois en billets tirés et endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur la propriété.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, devant M. C. Pollock, not. pub.

Les acquéreurs auront la faculté, s'ils le veulent, d'escompter les deux premiers termes ou l'un des deux au taux de 10 pour cent par an. 16 j—9

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, vendredi 17 du courant, à midi, à la Bourse, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale—La négresse nommée Henriette, âgée de 15 ans, bonne domestique de maison, excellente gardienne d'enfans, sachant un peu faire la cuisine, et blanchir, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions, 1/3 comptant et la balance à 6 mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur.

L'acte de vente sera passé par Théodore Tureaud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 16 j

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Propriété de ville à l'encan.

SAMEDI prochain, 18 du courant, à la Bourse de Cité, à midi, il sera vendu, une maison en briques, couverte en tuiles, de 4 appartements, galerie derrière, cabinet de chaque côté, cave, cuisine en briques, latrines &c., louée maintenant $30 par mois, étant le No. 143, mesurant 30 pieds de face à la rue Ste. Anne entre les rues Bourgogne et Dauphine, sur 60 pieds de profondeur, mesure française; la maison est louée jusqu'au mois de mai prochain, banquettes pavées.

Conditions—$3500 payables le 1er mai et la balance, un tiers comptant au bout à 8 mois; le tout, en bons billets avec hypothèque sur ladite propriété, et endossé à la satisfaction du vendeur.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur chez Mr. Ducatel et Octave de Armas. 16 janv—3

AUX CAPITALISTES

PROPRIETES BIEN SITUEES.

IL sera vendu Samedi, 25 du courant, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, par Beard & Kendig:

Six terrains, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situés dans le carré d'ilet formé par les rues Camp, Girod, Ste. Marie, la Place Lafayette; les bâtisses sont louées à de bons locataires, le pavage est payé.

No. 1 Ferme l'encoignure Camp et Girod, mesure 20 pieds de face à la rue du Camp, sur 57 pieds face à la rue Girod.

No. 2, 20 Pieds de face à la rue du Camp, sur 87 pieds de profondeur.

No. 3, 20 Pieds de face à la rue du Camp, sur 87 pieds de profondeur, ce lot touche à la belle propriété de Mr. Florance.

No 4, 20 Pieds de face à la rue Girod, sur 60 pieds de profondeur en ligne parallèle à la rue du Camp.

No. 5, Même dimension. Les 5 lots ci-dessus ont droit à une allée ouvrant sur la rue Girod.

No. 6, Même dimension et forme l'encoignure Girod et Ste. Marie.

Conditions—Un sixième comptant, la balance à 6, 12, 18, 24 et 30 mois de crédit les billets portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, avec endossement à la satisfaction du vendeur; tout billet qui ne sera pas payé à l'échéance portera un intérêt à 10 pour cent par an, sans que cette clause puisse retarder le paiement.

Les actes de vente chez M. T. Seghers, aux frais des acquéreurs. Le plan est exposé à la Bourse.

16 janv

PAR BEARD & KENDIG.

Vente de Syndics.

IL sera vendu, le 29 courant, à 10 heures, par ordre de l'honorable cour de district, le contenu du restaurant no. 92, rue du Camp, délaissé par James Cassidy à ses créanciers, consistant en chaises, tables, verres, porcelaine, tournebroche et autres articles etc.

16 j—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Magasin No. 107, rue Chartres.

Succession de Joseph Dupart, h. c. l.

JEUDI, 16 janvier 1840, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 30 novembre 1839, il sera vendu:

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé au faubourg Marigny de cette ville, dans l'ilet formé par les rues Grands-Hommes, Union, Craps et Bagatelle, tant la moitié de la partie à être prise sur le côté de la rue Union, du lot No. 252 de l'ilet No. 23, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue des Grands Hommes sur 120 pieds de profondeur; ensemble des bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Le moitié comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en sommes égales, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque sur ladite propriété, et si les billets ne sont point payés à l'échéance, ils paieront un intérêt de 10 pour cent jusqu'à parfait paiement, sans que cette clause puisse retarder le paiement.

L'acte de vente pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 9j—5

PAR BEARD & KENDIG.

Esclaves à vendre.

IL sera vendu à la Bourse de Cité jeudi, 16 courant, à midi, pour clore une facture:

LISK, nègre, [illegible]

BRISTOL, [illegible] de 40 à 50 ans, calfat.

WHITE, [illegible] scieur,

JOHN PIERRE, 40, forgeron,

MOSES, 40, calfat et forgeron,

MARTIN, 30, calfat,

TESSER, 20, calfat.

Les esclaves ci-dessus sont garantis contre les vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Billets à 4 mois, endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant J. B. Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 jan

PAR R. B. SYKES.

Vente de plaqué allemand.

IL sera vendu le 16 courant, à 10 heures, au magasin d'encan vis à vis l'Arcade de Banks, rue des Magasins, un assortiment d'objets plaqués, consistant en cabarets à café et à thé, cuillères de table, couteaux à beurre, cruches, chandeliers, beaux couteaux &c. 10 jan

VENTES AU COMPTANT.

IL sera vendu le samedi, 25 courant, à la Bourse St. Louis, au comptant, les propriétés suivantes situées à 4 1/2 milles au-dessus de la ville, environ Hillaiville, huit grands lots de batture A. B. C. D. E. F. G. H. s'étendant de la rue de Tivoli à la rivière Mississipi et aussi les 6 ilets suivants situés sur l'arrière des dits lots et s'étendant à la rue des Magasins, le no. 1 ayant 23 lots, le no. 10, 24 lots, le no. 11, 24 lots, le no. 18, 20 lots; le no. 19, 20 lots, le no. 26, 3 lots, formant en tout 134 lots. Dans l'ilet no. 10 se trouve une des plus belles maisons d'habitation de cet état et qui a couté au propriétaire $16,000. Le dit établissement est couvert de magnifiques arbres à fruit et arbres d'ornement. Plusieurs des orangers donnent des fruits la saison dernière. Une plus agréable résidence d'été ne saurait se rencontrer dans le voisinage de cette ville. Les personnes qui voudraient l'acheter sont priées de la visiter. On vendra en même temps 277 actions de la Banque de l'Union qui ont hypothèque sur ladite propriété.

Il sera vendu aussi au même lieu, un emplacement situé au faubourg Boutigny, servant de briqueterie en pleine opération, et d'un produit plus avantageux qu'aucune autre fabrique et fournissant des briques à la Nouvelle Orléans. Il est partagé en 68 lots, soixante sont situés entre les rues Tchoupitoulas, le fleuve et là se trouvent les fours les appentis à faisant face au fleuve, les transports sont faciles et sur l'arrière est la branche du rail-road de Carrollton qui traverse la rue Tchoupitoulas et entre dans un de ses séchoirs ou les chars peuvent être chargés et épargnent par la beaucoup de travail et de dépense. On a accès aussi assez d'argile pour le travail de deux saisons—elle est prête à être mise en œuvre. Il y a aussi une grande maison d'habitation située sur le côté opposé de la rue Tchoupitoulas appartenant à l'établissement. Les plans de ces diverses propriétés peuvent être vus au bureau d'Edouard Barnett, notaire public. Il depuis un jusqu'à 5 ans il sera accordé pour la moitié du prix d'achat, en s'adressant immédiatement au domicile ou à M. Barnett Sr encanteur.

Tous les actes seront passés devant M. E. Barnett notaire public, aux frais de l'acquéreur.

14 janv—11.

Compagnie d'Assurance des Négocians.

Nlle. Orléans, 13 jan. 1840.

LE bureau des Directeurs a arrêté ce jour qu'un dividende de $1 par actions ou 13 1-3 pour cent sur le capital payé résultant des bénéfices des 6 derniers mois sera payé aux actionnaires sur la représentation de leurs titres, à partir de lundi, 20 courant. Par ordre de la Direction.

14 jan SAML. BELF, Sect.

ASSOCIATION CONSOLIDEE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 28 décembre 1839.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus que l'élection annuelle des six directeurs à nommer par eux, aura lieu le lundi 27 janvier prochain, à la maison de Banque, encoignure Royale et Toulouse, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures après-midi. Par ordre de la direction.

G. MILTENBERGER,

31 d—25 Caissier pro. tem.

NOTICE D'AVOCAT—P. J. A. Dessus, avocat, a l'honneur d'offrir ses services au public. Il plaidera devant les différentes cours de la ville de la Nouvelle Orléans, et toutes les affaires litigieuses qui seront confiées à ses soins seront suivies avec la plus grande activité. Son office est situé, passage de la Bourse, entre les rues Bienville et Conti, près la rue Bienville. 14 j—4

AVIS—Mr. F. DE COURMONT, avocat, a l'honneur de prévenir le public que son étude est située passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville. 14 jan—3

AVIS DE CREANCIERS—Les créanciers de MM. La Chauvin Delery & Dubreuil Villars sont invités à se réunir jeudi, 16 janvier courant, dans l'étude de M. L. T. Caire, notaire, rue St. Louis, no. 17, à dix heures du matin, pour entendre le rapport du commissaire syndic, et aviser aux mesures à prendre pour la conduite future des affaires. 11 jan—3

AVIS—Les créanciers de Engelle & Pepin sont invités à présenter leurs titres de créances dûment assermentés aux soussignés.

Ceux qui doivent auxdits Engelle & Pepin, sont prévenus que M. Théodore de Launay, est autorisé à recevoir le montant.

N. Orléans, 13 janvier 1840.

BARRERE, AUG BORDERES, HARVEY NORTH, } Commissaires.

11jan—3

MR VICTOR DECAUX, prévient ses connaissances qu'il vient de recevoir par le Graville, du Havre: Un joli assortiment de marchandises fines, consistant en: habits noirs; gilets de satin et cachemire, pantalons fins; paletots, et des a la mode, 8 douzaines chapeaux feutre; 50 paires de bottes en liège; et autres parfumeries et autres articles.

Rue Royale, No. 75, entre Bienville et Conti.

13 jan—tf

PIERRE PRADAT offre à vendre sa jolie Maison de résidence, rue de L'Esplanade, entre les rues Condé et Royale, savoir:

Un Lot de Terre mesurant 21 pieds, un pouce et 4 lignes de face à l'Esplanade, sur 100 pieds de profondeur; maison en briques à trois étages avec cuisine et améliorations, y compris l'eau de la machine hydraulique.

Plus: Neuf mille cinq cents piastres d'actions de la Banque Consolidée.

S'adresser à C. POLLOCK, notaire public, allée de la Bourse. 8 jan—1m

TRAITES sur New York, à vendre par

16 j VANWICK & Co, 35, Camp.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LEVY.

AUJOURD'HUI JEUDI, 16 courant, à 4 heures, il sera vendu sur la Levée, à l'extrémité du marché aux viandes, les articles suivants:

VINS ET FRUITS,

débarquant du brick Uchala, venant de Malaga, savoir:

240 barriques Malaga doux,
1 0 do. do.
2 do. do. sec,
297 caisses raisins,
1141 demi caisses do.
304 quart caisses do.
318 caisses raisins fins,
822 do. muscat,
1080 do. raisins en grappes,
730 do. Limons,
170 jarres raisins fins,
150 barils do.
80 tambours figues,
300 barils olives,
50 do. prunes,
50 barils châtaignes,
10 sacs noix,
10 jarres châtaignes.

CONDITIONS—Toutes les sommes au-dessous de 400 piastres, comptant; de 400 à 600 piastres, 60 jours de crédit; de 600 à 1000 piastres, 90 jours; au-dessus de 1000 piastres, 4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

16 janvier

PAR J. LEVY.

Vente positive.

AUJOURD'HUI Jeudi, 16 janvier, à quatre heures, à l'extrémité du marché aux viandes, il sera vendu immédiatement après le chargement du brick Heron, et sans réserve:

85 ballots amandes à la dame,
43 do do molière,
350 caisses savon américain, [illegible]

Conditions: les mêmes que pour le brick Obeson, 16 jan

PAR FAUCHIER.

Vente sans réserve.

IL sera vendu, Samedi 18 du courant, à la Bourse de Cité: la négresse HENRIETTE, âgée de 28 ans, cuisinière, blanchisseuse et bonne servante de maison, garantie des vices et maladies prévues par la loi, excepté qu'elle s'est absentée une fois.

Conditions—Comptant 16 jan.

PAR L. A. GARIDEL.

IL sera vendu le samedi, 15 février 1840, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 janvier 1840, sous la direction de Mr. P. Marsondet, syndic des créanciers de P. J. Salvetat, l'esclave suivant, cédé par ledit failli à ses créanciers:

SALLY, [illegible]

Conditions [illegible]

L'acte de vente sera passé par Phi. Lacoste, notaire, aux frais de l'acquéreur.

16 jan—16 et 25, et le 1, 8 et 15f.

PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu samedi, 18 courant, à la Bourse St. Louis, à midi,

UN LOT DE TERRE,

situé au Nord Est de la rue Gravier, entre les rues Baronne et Philippa, mesurant 25 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur et touchant à la propriété de Mr Hermann, où l'on bâtit en ce moment.

CONDITIONS—Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par McKay, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 janv

D. McAulay, vs. ses créanciers.

PAR R. B. SYKES.

IL sera vendu, Jeudi le 20 du mois de février, à midi, à l'Arcade Banks, rue Magasine; en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de la Louisiane, et sous la direction du syndic des créanciers de dit Daniel McAulay, les esclaves suivants, abandonnés par le dit McAulay, pour le bénéfice de ses créanciers.

Jim, nègre	21	ans,	charretier.
Ruben, mulatre	27	"	"
Carey, nègre	22	"	"
Hannibal	27	"	"
Washington	18	"	"

Conditions.—Six mois de crédit, avec des billets endossés, et portant hypothèque jusqu'au payement final. L'acte de vente pardevant W. Y. Lewis N. P. aux frais des acquéreurs.

16 juillet—25 j 10, 19 et 20 f.

PAR R. B. SYKES.

Vente de Linge fait.

SAMEDI, 18 courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue des Magasins, no. 57, vis-à-vis l'Arcade de Banks, il sera offert en vente:

Pantalons satinet, cotonnades do; jeans de Washington, chemises en fla elle rouge de Canton, gilets ronds en flanelle et satinet, blouses coton, chemises en calico

Conditions: $200 et au-dessous comptant; de 200 à $300, 60 jours, de $300 à 800, 90 jours; au-dessus de $800, 4 mois, avec billets endossés à satisfaction. 16jan—3

PAR R. B. SYKES.

Vente d'eau-de-vie et de limons

VENDREDI, 17 du courant, à 10 heures au no 59, rue Gravier, entre les rues du Camp et des Magasins, il sera vendu:

13 demi-pipes eau-de-vie, marque Seignette,
150 barils limons.

Conditions—comptant. 16jan

PAR L. A. GARIDEL.

MARDI, 21 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Toulouse no. 50, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 janvier 1840, sous la direction de M. P. Marsoudet, syndic des créanciers de P. J. Salvetat:

Diverses marchandises, abandonnées par le failli à ses créanciers.

Conditions, comptant. 16jan—16,23,27,28

PAR L. A. GARIDEL.

Vente par cotes.

VENDREDI, 17 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Toulouse, no. 50:

Un bel assortiment de marchandises anglaises.

Les conditions seront désignées et annoncées à la vente. 15jan

PAR J. LEVY.

IL sera vendu samedi prochain, 18 du courant, à la Bourse St. Louis:

La négresse ANN, âgée d'environ 27 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Un quart comptant et la balance à 6, et 12 mois de crédit sur billets approuvés. 16jan

PAR L. A. GARIDEL.

Vente de VINS FINS pour clore diverses factures.

LUNDI, 20 du courant, il sera vendu, à 4 heures de l'après midi, au magasin de MM. Boutin, Gally & Co, No. 79, rue Toulouse:

Plusieurs parties de Vin de Bordeaux en caisse de 12 bouteilles, entr'autres du cru réputé du Pape Clément.

Conditions—Jusqu'à $100 comptant, de 100 à 200 piastres 60 jours, au-dessus de 200, à 4 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs. 16 janv

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu le jeudi, 16 courant, à 11 heures au magasin de MM. Snyder et Forbes, no. 3 rue du Commerce:

50 barils harengs nouvellement débarqués.

Conditions comptant. 15j

PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu à l'encan, jeudi 16 courant, à la Bourse St. Louis.

Une négresse âgée de 18 ans, nommée Modlin, excellente couturière, blanchisseuse et repasseuse, et en général bonne domestique de maison, garantie des vices et maladies.

L'acte de vente sera passé pardevant J. B. Marks aux frais de l'acquéreur. 15j

FRUITS ET VIN DE MALAGA A L'ENCAN. *PAR J B. BLACHE.*

JEUDI, 16 courant, sur la Levée, entre les rues Toulouse et Jefferson, à 11 heures:

68 demi-pipes vin rouge de Catalogne,
60 quarts barriques vin doux Malaga,
70 barils do do
70 do Malaga sec,
20 demi do do
1800 caisses raisins,
80 caisses limon,
300 tambours figues,
144 barils raisins,
270 jarres do
12 barils huile d'olive bonne pour les machines
8 balles bouchons. 15 jan—2

PAR BEARD & KENDIG.

Ânes Anglais importés.

SERONT vendus le 18 courant, à 11 heures, à Tatter's Hall, trois ânes excellens, qu'on peut voir avant la vente aux écuries de John Finneys, rue St Thomas, vis-à-vis l'extrémité de la rue Thérèse près de la presse à coton supérieure. 15j

PAR HEWLETT & CENAS.

LES BAUX de quelques Magasins de valeur, sur la rue qui fait face à la Levée, seront vendus Samedi 18 courant, à midi, à la Bourse St. Louis. Le bail jusqu'au 31 décembre prochain des magasins 3, 5, 6 et 12 sur la rue qui fait face à la Levée, entre les rues Bienville et la Douane. Ces magasins ont tous une façade de 25 pieds sur la rue qui fait face à la Levée, et s'étendent en profondeur environ 100 pieds, jusqu'à une cour sur la rue Clinton, et ont trois étages de hauteur avec plusieurs des meilleures de la ville.

Conditions au moment de la vente. 14 jan—5

PAR FERNANDEZ & WHITING

Chargement du navire Paul Emile de Bordeaux.

MERCREDI, 15 de ce mois, il sera vendu à 4 heures après midi, sur la Levée, vis-à-vis le navire ci-dessus, les marchandises qui suivent:

1000 paniers anisette,
25 1/2 pipes eau de vie,
40 tonneaux Bordeaux,
48 1/2 do do
300 do caisses Médoc,
200 do do St. Julien,
40 barils vinaigre de vin blanc,
50 do do estragon,
100 boites de sardines,
24 do cepe à l'huile,
20 caisses de 22 boucauts prunes.

A des conditions libérales.

PAR BEARD & KENDIG.

De Immeubles à l'encan pour clore une consignation.

L sera vendu mercredi, 29 de ce mois, à midi, à la Bourse St. Louis.

Trois lots de terrains mesurant 21 pieds 11 pouces de face sur 128 pieds 6 1-3 pouces de profondeur, avec toutes les bâtisses, le magasin en briques s'étendant dans toute la longueur des lots actuellement loué $1,480 par an. Aussi, trois lots adjoignant, mesurant 21 pieds 4 pouces et demi de face sur 174 pieds de profondeur avec leurs améliorations, loués $1,180 par an. Cette propriété est située sur la rue Tchoupitoulas près la rue Julie.

Le plan desdites propriétés est exposé à la rotonde de la Bourse St. Louis.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothéqué jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Magasin rue de Chartres No. 107.

VENTE de beaux meubles à l'encan, Jeudi prochain le 16 janvier 1840, à 4 heures de l'après-midi, rue Royale No. 320, entre les rues Ursulines et l'hôpital, il sera vendu un superbe assortiment de meubles français et américains: comme armoires à glace, table ronde, dessus de marbre, lits, gettes, secrétaires, glaces françaises, bureaux à toilette, etc., et une quantité d'autres articles trop nombreux pour être détaillés.

Conditions à la vente. 13 jan—4

PAR A. L. FERNET.

Succession de Amos H. Livermore.

IL sera vendu à l'encan Mercredi 22 janvier, à 10 heures précises, No. 25 rue de la Douane, entre les rues de Chartres et la Levée, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 31 décembre 1839, les effets, et meubles ci-après spécifiés, appartenant à la dite succession.

Bottes françaises pour hommes communes et en veau, fines, do communes; fortes, [illegible] hommes pour la boue, bottes d'hommes imperméables, bottes fortes pour enfants, brodequins d'hommes en veau fins; bottes Russet, grande dimension; brodequins en veau pour femmes, souliers en veau pour femmes, pantoufles de dames pour femmes, souliers pour hommes, bottes en cuir pour demoiselles, bottines en peau pour femmes; 40 rames papier, 4 douzaines chapeaux de soie; livres en blanc, une malle et une caisse d'habillement, fournitures de magasin.

Conditions comptant. 11 jan